



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-037

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-03-31-009 - Arrêté 2017-1030 du 31 mars 2017 portant cessation d'activité d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCHES DANIEL CHANEL (ADC) à MONTREVEL EN BRESSE (01340) dans l'Ain (1 page) Page 8

84-2017-03-31-010 - Arrêté 2017-1031 du 31 mars 2017 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE CHANEL à MONTREVEL EN BRESSE (01340) dans l'Ain (2 pages) Page 9

84-2017-04-03-004 - Arrêté 2017-1055 portant autorisation du transfert d'officine à HAUTEVILLE LOMPNES (01110) dans l'Ain (2 pages) Page 11

84-2017-03-31-011 - Autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise SAS AMBULANCE CHANEL à MONTREVEL EN BRESSE (01340) dans l'Ain (1 page) Page 13

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2017-04-04-004 - Arrêté 2017-1040 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'IFAS de Vichy (2 pages) Page 14

84-2017-03-30-007 - extrait arrete 0803 GUAY HCB et Bourbon (1 page) Page 16

84-2017-03-30-006 - extrait interim0802 VIDAL neris (1 page) Page 17

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2016-12-30-008 - Arrêté Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD Léon Rouveyrol à Aubenas (3 pages) Page 18

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

84-2017-03-30-003 - Arrêté TROD autoris compl CAARUD AIDES (3 pages) Page 21

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

84-2017-03-09-023 - Arrêté conjoint ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0642 et ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/043/2017 du 09/03/2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites GLBM, sis à Roanne (Loire), exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", et de la liste des biologistes associés (3 pages) Page 24

43_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

84-2017-03-02-006 - Arrêté ARS 2016-5544 portant extension de 18 places de la capacité de l'EHPAD "Les Chalmettes" LE PUY EN VELAY (2 pages) Page 27

84-2017-03-02-007 - Arrêté ARS 2016-5588 portant extension de 8 places à l'EHPAD "Les Genêts" au CHAMBON SUR LIGNON (6 pages) Page 29

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2017-03-30-002 - Arrêté 2017-0869 Autorisation complémentaire délivrée au CAARUD géré par l'Association AIDES (3 pages) Page 35

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2017-03-30-005 - Arrêté n2017-872 Autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT situé 5, place d'Arsonval – 69437 LYON cedex 03

84-2016-07-07-108 - DECISION TARIFAIRE N° 1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LES JARDINS D'ANNE - 690806484 (3 pages)	Page 41
84-2016-07-07-101 - DECISION TARIFAIRE N° 1304 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD CERCLE DE LA CARETTE - 690785621 (3 pages)	Page 44
84-2016-07-07-118 - DECISION TARIFAIRE N° 1305 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD L'ARC-EN-CIEL - 690785563 (3 pages)	Page 47
84-2016-07-07-114 - DECISION TARIFAIRE N° 1513 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD DE FOURVIÈRE - 690027339 (3 pages)	Page 50
84-2016-07-07-107 - DECISION TARIFAIRE N° 1514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD SAINT-JOSEPH - 690793583 (3 pages)	Page 53
84-2016-07-07-121 - DECISION TARIFAIRE N° 1518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD DU CHG / ALBIGNY SUR SAONE - 690800941 (3 pages)	Page 56
84-2016-07-07-120 - DECISION TARIFAIRE N° 1550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LA MAISON DU TULIPIER - 690031539 (3 pages)	Page 59
84-2016-07-07-122 - DECISION TARIFAIRE N° 1553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LA DIMERIE - 690802756 (3 pages)	Page 62
84-2016-07-07-104 - DECISION TARIFAIRE N° 1562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LES VERTS MONTS - 690802525 (3 pages)	Page 65
84-2016-07-07-115 - DECISION TARIFAIRE N° 1563 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MARGAUX - 690802517 (3 pages)	Page 68
84-2016-07-07-105 - DECISION TARIFAIRE N° 1564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD SAINT-LAURENT - 690802368 (3 pages)	Page 71
84-2016-07-04-053 - DECISION TARIFAIRE N° 1567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LA CHAUDERAIE - 690790373 (3 pages)	Page 74
84-2016-07-07-102 - DECISION TARIFAIRE N° 1570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LE CHARME DES SOURCES - 690802046 (3 pages)	Page 77
84-2016-07-07-100 - DECISION TARIFAIRE N° 1572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LE MANOIR - 690785431 (3 pages)	Page 80

84-2016-07-04-052 - DECISION TARIFAIRE N° 1576 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LES BRUYÈRES - 690007018 (3 pages)	Page 83
84-2016-07-07-106 - DECISION TARIFAIRE N° 1578 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD THERESE COUDERC - 690010509 (3 pages)	Page 86
84-2016-07-07-116 - DECISION TARIFAIRE N° 1583 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DEEHPAD LA ROTONDE - 690788401 (3 pages)	Page 89
84-2016-07-07-109 - DECISION TARIFAIRE N° 1586 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES - 690781521 (3 pages)	Page 92
84-2016-07-07-103 - DECISION TARIFAIRE N° 1588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD SAINT-CAMILLE - 690785498 (3 pages)	Page 95
84-2016-07-07-110 - DECISION TARIFAIRE N° 1596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LES HIBISCUS - 690027438 (3 pages)	Page 98
84-2016-07-07-117 - DECISION TARIFAIRE N° 1597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LA ROSERAIE - 690790357 (3 pages)	Page 101
84-2016-07-07-119 - DECISION TARIFAIRE N° 2738 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LA PASSERELLE - 690785670 (3 pages)	Page 104
84-2016-11-17-024 - DECISION TARIFAIRE N° 3033 PORTANT MODIFICATION DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE LA DOTATION GLOBALE DE EHPAD LE MONTET - 690011978 (3 pages)	Page 107
84-2016-07-07-123 - DECISION TARIFAIRE N°1230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939 (2 pages)	Page 110
84-2016-07-07-099 - DECISION TARIFAIRE N°1253 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617 (2 pages)	Page 112
84-2016-07-07-111 - DECISION TARIFAIRE N°1258 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE RESIDENCE LES ARCADES - 690788062 (2 pages)	Page 114
84-2016-07-07-112 - DECISION TARIFAIRE N°1260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501 (2 pages)	Page 116
84-2016-07-07-113 - DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500 (2 pages)	Page 118

84-2017-07-07-001 - DECISION TARIFAIRE N°1266 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790 (2 pages)	Page 120
84-2016-07-07-126 - DECISION TARIFAIRE N°1527 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DUSSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091 (3 pages)	Page 122
84-2016-11-04-018 - DECISION TARIFAIRE N°2883 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912 (3 pages)	Page 125
84-2016-07-07-125 - DECISION TARIFAIRE N°939 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508 (3 pages)	Page 128
84-2016-07-07-124 - DECISION TARIFAIRE N°942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818 (3 pages)	Page 131
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2017-03-22-007 - arrêté n°2017-0940 en date du 22/03/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (STE ELIVIE) (2 pages)	Page 134
84-2017-03-30-004 - Arrêté portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "LABAZUR RHONE-ALPES" (3 pages)	Page 136
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-04-03-001 - 17-0954 publication raa Arrt DGARS-CRRMP RA 2017 (2 pages)	Page 139
84-2017-03-20-014 - 2017-616 CADUCITE CH VALENCE ACTIVITES D'EXAMEN DES CARACTERISQUES GENETIQUES (3 pages)	Page 141
84-2017-04-04-015 - Arrêté N° 2017-1036 du 4 avril 2017 portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme (6 pages)	Page 144
84-2017-04-04-003 - Arrêté 2017-0892 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement hospitalier de territoire Haute-Loire (2 pages)	Page 150
84-2017-04-04-013 - Arrêté 2017-1034 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 152
84-2017-03-31-007 - Arrêté 2017-1047 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE - Année scolaire 2017 (3 pages)	Page 155
84-2017-04-05-003 - Arrêté 2017-1058 du 5 avril 2017 portant nomination des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (4 pages)	Page 158
84-2017-04-04-008 - Arrêté 2017-1060 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2017 – 1er semestre (2 pages)	Page 162

84-2017-04-04-007 - Arrêté 2017-1061 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - AUBENAS - Promotion 2017 (2 pages)	Page 164
84-2017-04-04-009 - Arrêté 2017-1068 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry -Promotion 2017 (2 pages)	Page 166
84-2017-04-04-010 - Arrêté 2017-1069 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2017 (2 pages)	Page 168
84-2017-04-04-011 - Arrêté 2017-1070 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 170
84-2017-04-03-005 - Arrêté N° 2017-0951 du 3 avril 2017 portant modification de la composition de la la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (11 pages)	Page 172
84-2017-04-05-001 - Arrêté N° 2017-0952 du 5 avril 2017 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 183
84-2017-03-24-016 - Arrêté N° 2017-0953 du 24 mars 2017 portant modification de la composition du conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme (5 pages)	Page 197
84-2017-04-05-002 - Arrêté N° 2017-1057 du 5 avril 2017 portant nomination des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages)	Page 202
84-2016-03-20-001 - Arrt portant composition de l'equipe de direction de l'ARS de Bourgogne (1 page)	Page 206
84-2017-03-16-008 - ARS DOS 2017 03 16 0875 (3 pages)	Page 207
84-2017-03-20-016 - ARS DOS 2017 03 20 0922 (1 page)	Page 210
84-2017-04-27-001 - ARS DOS 2017 03 27 7674 (2 pages)	Page 211
84-2017-03-28-009 - ARS DOS 2017 03 28 1014 (4 pages)	Page 213
84-2017-04-04-016 - ARS DOS 2017 04 04 1046 (2 pages)	Page 217
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-04-04-014 - Decision 2017-25 RRPA_04.04.2017 (2 pages)	Page 219
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-04-04-012 - 170404_subdeleg-COS-v2 (4 pages)	Page 221
84-2017-03-22-006 - 2017 03 20 AP REGIE (1 page)	Page 225
84-2017-04-04-001 - 20170401_DRAAF_deleg-AG (2 pages)	Page 226
84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-03-24-014 - DRFiP69_CHORUSDDCS42_2017_03_24_55. Avenant à la convention de délégation de gestion au CSP de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 228

84-2017-03-10-010 - DRFiP69_CHORUSDDFiP43_2017_03_10_54. Avenant à la convention de délégation de gestion au CSP de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page) Page 229

84-2017-03-24-015 - DRFiP69_CHORUSDRDJSCS_2017_03_24_56. Avenant à la convention de délégation de gestion au CSP de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page) Page 230

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-03-31-012 - Décision de délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon 31 mars 2017 (10 pages) Page 231

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-04-05-005 - Arrêté préfectoral n° 2017-188 du 5 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) Page 241

84-2017-04-05-004 - Arrêté préfectoral n° 2017-189 du 5 avril 2017 portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages) Page 245

Rectorat de Grenoble

84-2017-04-03-003 - Arrêté n°2017-07 du 3 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°2017-05 du 17 mars 2017 relatif à la délégation de signature du recteur de l'académie de Grenoble (1 page) Page 247

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-1030 portant cessation d'activité
pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 février 2003 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DANIEL CHANEL, ADC ;
- VU** l'acte de vente entre la société AMBULANCES DANIEL CHANEL, ADC, représentée par Monsieur Daniel CHANEL, gérant et la société AMBULANCES CHANEL, représentée par Monsieur BEN GHOUA Bachr, président, en date du 31 mars 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la vente de la branche d'activité de transports sanitaires, l'entreprise AMBULANCES DANIEL CHANEL, ADC ne dispose plus d'aucune autorisation de mise en service de véhicules sanitaires ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DANIEL CHANEL, ADC, gérant Monsieur Daniel CHANEL, sise ZA les Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE cesse son activité le 31 mars 2017 à 24 h 00 :

ARTICLE 2 : l'agrément 103 est abrogé à la date de cessation d'activité de transports sanitaires.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 31 mars 2017
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE, responsable du service
offre de soins de premier recours

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-1031 portant agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la **SAS AMBULANCES CHANEL**,

Considérant l'acte de vente entre la société AMBULANCES DANIEL CHANEL, ADC représentée par Monsieur Daniel CHANEL, gérant et la société AMBULANCES CHANEL, représentée par Monsieur BENGHOULA Bachr, président, en date du 31 mars 2017 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de l'implantation sont conformes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à compter du 1^{er} avril 2017 à la :

SAS AMBULANCES CHANEL,
président Monsieur BEN GHOUA Bachr
Zone artisanale les Serves
01340 MONTREVEL EN BRESSE
Sous le numéro : **152**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Zone artisanale les Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE
Route de Pont de Vaux – 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES
secteur de garde 6 – St Julien sur Reyssouse

ARTICLE 3 : les deux ambulances et les deux véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 31 mars 2017
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours



Arrêté n°2017-1055
En date du 3 avril 2017

**Portant autorisation du transfert de la pharmacie d'officine « Pharmacie Frédéric VALLEE »
à HAUTEVILLE LOMPNES (01110) dans l'Ain**
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence n°8 pour la pharmacie d'officine située à HAUTEVILLE LOMPNES (01110) – 27 rue Joseph Viallaz ;

Vu la demande présentée le 6 décembre 2016 par Monsieur Frédéric VALLEE, pharmacien titulaire de la pharmacie de HAUTEVILLE LOMPNES (01110), pour le transfert de son officine de pharmacie sise 27 rue Joseph Viallaz à l'adresse suivante : 2 rue Joseph Viallaz, dans la même commune, demande enregistrée le 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 14 mars 2017

Vu la saisine à Monsieur le représentant du syndicat (UNPF) notifiée par lettre recommandée le 25 janvier 2017 ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain notifiée par lettre recommandée le 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes du 17 mars 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 mars 2017 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de HAUTEVILLE LOMPNES (01110) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Frédéric VALLEE sous le n° 01#000389 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

2 rue Joseph Viallaz- 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence n° 8 à l'officine de pharmacie sise 27 rue Joseph Viallaz à HAUTEVILLE LOMPNES sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'AIN de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour le Directeur général et par délégation
Le délégué départemental
Signé,
Philippe GUETAT

La direction générale

Service émetteur :
Délégation départementale de l'Ain
Service offre de soins de 1^{er} recours
Affaire suivie par :
Chantal GAMET

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2017

Monsieur BEN GHOUA Bachr, président
SAS AMBULANCES CHANEL
Zone artisanale les Serves
01340 MONTREVEL EN BRESSE

**AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES**

Vu les articles L.6312-4 et R.6312-35 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2017/1031 en date du 31 mars 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES CHANEL ;

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes autorise l'entreprise :

SAS AMBULANCES CHANEL
Monsieur BEN BHOULA Bachr, président
Zone artisanale les Serves
01340 MONTREVEL EN BRESSE
Agrément n° 152

à mettre en service, à compter du 1^{er} avril 2017, les véhicules de transports sanitaires suivants :

Implantation : secteur de garde 6 – Saint Julien sur Reyssouze

ZA les Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE

1 VEHICULE DE CATEGORIE C Type A :
- OPEL n° 770 YX 01

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :
- FORD n° AN 385 WK

Route de Pont de Vaux – 01560 SAINT TRIVIER DE COURTE

1 VEHICULE DE CATEGORIE A Type B :
- PEUGEOT n° AK 389 FW

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :
- FORD n° CD 777 QR

Une copie de cette autorisation est à conserver dans chaque véhicule autorisé.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de premier recours

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2017-1040 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'institut de formation aide-soignant de Vichy

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Technique de l'Institut Départemental de Formation aide-soignant de Vichy :

Président

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de formation d'aide-soignant :

- **Monsieur Didier DUPEUX**

Autres membres :

a - Le représentant de l'organisme gestionnaire :

- **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, directeur du Centre Hospitalier de Vichy

Suppléante :

- Madame Thérèse DESRISBOURG, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Vichy

b - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- **Madame Bernadette RAYMON**

Suppléante :

- Madame Angélique GIRONDE

c - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- **Madame Nathalie PINHEIRO**

Suppléante :

- Madame Vanessa BOUGEROL

d - Le Conseiller pédagogique régional :

- **Monsieur Alain BERNICOT**, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

e - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs pour un an :

- **Monsieur Laurent TAFFOREAU**
- **Madame Coralie ROGANI**

Suppléants :

- Monsieur Cédric PARFAIT
- Madame Sandrine SCHIMD

f - Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- **Madame Séverine GERIEUX**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Madame la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 04 avril 2017

P/La directrice de la délégation
Départementale de l'ARS,
L'attachée d'Administration d'Etat,
Signé
Elisabeth WALRAWENS

Extrait de l'arrêté 2017- 0803 en date 30 mars 2017

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune du Centre Hospitalier "Cœur du Bourbonnais" de Tronget et du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault à Monsieur Cyril GUAY

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

CONSIDERANT le départ pour mutation de Monsieur Pascal WESTRELIN pour le CH d'Alès-Cévennes et Pontetils (30) au 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim de la direction commune de l'hôpital Cœur du Bourbonnais à TRONGET et de l'hôpital de BOURBON L'ARCHAMBAULT ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyril GUAY, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vichy, est désigné pour assurer l'intérim de la direction commune du Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais de Tronget et du Centre Hospitalier de Bourbon L'Archambault à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Article 2 : Monsieur Cyril GUAY percevra, pendant les 3 premiers mois de cet intérim, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 3 680 € X 0,10 soit **368€** mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Cyril GUAY, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **580 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par le centre hospitalier Cœur du Bourbonnais de Tronget ou de Bourbon l'Archambault, suivant la réglementation en vigueur, soit à l'intéressé en cas d'utilisation de son véhicule personnel, soit par le Centre Hospitalier de Vichy en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier, la présidente du conseil de surveillance de l'hôpital Cœur du Bourbonnais, et la présidente du conseil de surveillance de Bourbon L'Archambault sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Docteur Jean Yves GRALL

Extrait de l'arrêté 2017-0802 en date 30 mars 2017

Concernant l'intérim des fonctions de directeur
du Centre Hospitalier de Nérès les Bains à Monsieur Lionel VIDAL

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

CONSIDERANT le départ pour mutation de Monsieur Pascal WESTRELIN pour le CH d'Alès-Cévennes et Pontails (30) au 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim de la direction du Centre Hospitalier de Nérès les Bains ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, est désigné pour assurer l'intérim de la direction du Centre Hospitalier de Nérès les Bains à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Lionel VIDAL ayant atteint le plafond du coefficient de la part résultats (6) de sa Prime de Fonctions et de Résultats, ne pourra pas bénéficier du versement d'un complément exceptionnel pour les 3 premiers mois de l'intérim prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée.

Article 3 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Lionel VIDAL percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret 2012-749 du 9 mai 2012, d'un montant de **580 €**.

Article 4 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 5 : Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par le centre hospitalier de Nérès les Bains, suivant la réglementation en vigueur, soit à l'intéressé en cas d'utilisation de son véhicule personnel, soit par le Centre Hospitalier de Montluçon en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier et le président du conseil de surveillance de Nérès les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Docteur Jean Yves GRALL



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du département de l'Ardèche**

Arrêté ARS n° 2016-4003

Arrêté Conseil départemental n°2016-289

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD Léon Rouveyrol à Aubenas

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2004-282-11 du 8 octobre 2004 portant extension de capacité et médicalisation du secteur médico-social du Centre hospitalier d'Aubenas par transformation de l'unité de soins longue durée, pour une capacité totale de 245 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour;

Vu l'arrêté n° 2010-4463 du 20 décembre 2010 portant extension de capacité de l'accueil de jour de 4 places dont 2 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée, pour une capacité totale de 245 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour (*dont 8 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée*) ;

Vu l'arrêté n° 2016-1328 du 1er Aout 2016 portant diminution de capacité de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol », pour une capacité totale de 222 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour (*dont 8 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée*) ;

Vu le dossier déposé par l'établissement, le 16 aout 2010, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS, pour la création de PASA ;

.../...

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation de l'Ardèche

Avenue Moulin de Madame
BP 715
07007 Privas Cedex

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier en date du 19 Décembre 2014, pour un PASA de 14 places ;

Vu la visite de labellisation du 10 mai 2016 ;

Vu le courrier conjoint notifié à la structure confirmant la labellisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD ;

Sur proposition de la Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Directrice générale des services départementaux de l'Ardèche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Léon Rouveyrol est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 8 octobre 2004 (*en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2*). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvements Finess : Autorisation d'un PASA sur le triplet n°4.

Entité juridique : EHPAD « LEON ROUYEYROL »
 Adresse : 7 Avenue de la gare 07205 AUBENAS CEDEX
 n° FINESS EJ : 07 000 556 6
 Statut : 14 Etablissement public Intercommunal d'hospitalisation

Établissement : EHPAD RESIDENCE « LEON ROUYEYROL »
 Adresse : 7 Avenue de la gare 07205 AUBENAS CEDEX
 n° FINESS ET : 07 078 332 9
 Catégorie : 500- EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	222	01/08/2016	-	-
2	924	21	436	8	08/10/2004	8	23/06/2011
3	924	21	711	2	20/12/2010	2	23/06/2011
4	961	21	436	-	Arrêté en cours	-	-

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou le Président du conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03.

Article 6 : La Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
La directrice déléguée pilotage budgétaire
et de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président du Conseil
départemental de l'Ardèche,

Hervé SAULIGNAC

Arrêté n° 2017-0876

Objet : Autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de GRENOBLE géré par l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 2 décembre 2016 par l'association AIDES à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

.../...

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de GRENOBLE (n° FINESS Etablissement : 38 000 835 9).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de GRENOBLE soit jusqu'au 18 décembre 2024.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- AIDES – 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE (fixe) ;
- Bus Itinérant Prévention Sida (BIPS) – Parc Philippeville – 38000 GRENOBLE (mobile) ;
- Maraude au centre-ville de GRENOBLE (38000) (mobile) ;
- Accueil de jour – Point d'eau – 31 rue Blanche Monier – 38000 GRENOBLE (fixe) ;
- Maison d'arrêt de Grenoble-Varces - 38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET (fixe) ;
- Belle électrique – 12 esplanade Andry Farcy – 38000 GRENOBLE (fixe) ;
- Ampérage – 163 cours Berriat – 38000 GRENOBLE (fixe) ;
- Squats – agglomération de Grenoble (mobile).

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 30 mars 2017

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la santé publique,
signé
Dr Anne-Marie DURAND

Annexe de l'arrêté n° 2017-0876

**Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de GRENOBLE
(n° FINESS Etablissement : 38 000 835 9).**

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
BURTIN Gérald	Salarié	AIDES	22/09/2016
CREPIN Lisa	Salariée	AIDES	22/09/2016
DEVAUX Steven	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
DEVEZ Paul-Emmanuel	Salarié	AIDES	22/09/2016
FAYOLLE Pauline	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
LEMONNIER Eric-Yann	Salarié	AIDES	22/09/2016
LECRONT Thibaut	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
LE HIR André	Volontaire (bénévole)	AIDES	23/10/2016
QUARD Jonathan	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
SANTOS DELGADO Rachel	Salariée	AIDES	22/09/2016
SPITTLER Didier	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
VIAL Damien	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/2016
VIOSAT Anita	Salariée	AIDES	22/09/2016
VISSUZAIN Pierre	Salarié	AIDES	22/09/2016

Arrêté conjoint ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0642 et ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/17-043 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites GLBM, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", et de la liste des biologistes associés.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment la sixième partie, livre II ;

Vu l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Considérant le courrier en date du 7 octobre 2016, complété le 20 octobre 2016, par lequel CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, représentant la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale – GLBM" informe du retrait de Mme Martine GIRAUD de ses fonctions de directeur général et de biologiste co-responsable de la Société à compter du 31 mai 2016 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM en date du 2 juin 2016, prenant acte de la cessation par Mme Martine GIRAUD de ses fonctions de directeur général et de biologiste co-responsable de la Société GLBM avec effet au 31 mai 2016, et de la résiliation de plein droit du prêt de consommation pour une action consenti par M. Jean-Yves BOUVIER ;

Considérant le courrier en date du 17 janvier 2017, complété le 30 janvier 2017, par lequel CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, représentant la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale – GLBM" informe du retrait de M. Robert ESSAYDI de ses fonctions de directeur général et de biologiste co-responsable de la Société GLBM avec effet au 31 décembre 2016, et de la cession d'une action de M. Robert ESSAYDI à M. Jean-Yves BOUVIER en application de la cession à réméré du 31 mars 2014 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des membres du Comité de direction du Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM en date du 9 novembre 2016, prenant acte de la cessation par M. Robert ESSAYDI de ses fonctions de directeur général et de biologiste co-responsable avec effet au 31 décembre 2016, et nommant Mme Charlene LACROIX en remplacement de M. ESSAYDI ;

Vu les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

.../...

ARRETENT

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « Groupement de Laboratoires de Biologie Médicale – GLBM », agréée sous le numéro 42-02 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à ROANNE – 3/5, Petite rue des Tanneries – FINESS EJ n° 42 001 319 5, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "GLBM" implanté sur les sites suivants :

- 3-5, Petite rue des Tanneries - 42300 ROANNE (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 320 3 et son annexe d'Assistance médicale à la procréation assistée (AMP), sise au sein du Pôle Femme/Enfant du Centre hospitalier de Roanne, 28 route de Charlieu – 42300 ROANNE
- 1, rue Henri Desroche - 42300 ROANNE (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 321 1
- 8, rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 322 9
- Place de l'Eglise – 69240 THIZY (ouvert au public) – FINESS ET n° 69 003 588 6
- 12 rue Victor Hugo – 71170 CHAUFFAILLES (ouvert au public) – FINESS ET n° 71 001 349 1
- 34, rue Thimonier – 69550 AMPLEPUIS (ouvert au public) - FINESS ET n° 69 000 403 1
- 13 rue Charles de Gaulle - 42190 CHARLIEU (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 449 0

Les biologistes coresponsables sont

- Monsieur Jean Yves BOUVIER, médecin biologiste ;
- Madame Dominique CAIZZA-POULARD, médecin biologiste ;
- Madame Pascale TOISON, pharmacien biologiste ;
- Madame Virginie PEREZ épouse MOUSSIÈRE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Laurent CHASSAGNE, médecin biologiste ;
- Madame Catherine ECOCHARD, médecin biologiste ;
- Monsieur Rémi CHATELAIN, pharmacien biologiste ;
- Mme Charlène LACROIX, pharmacien biologiste ;
- Mme Martine ROBIN, pharmacien biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2016-1097 du 9 mai 2016 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale – GLBM", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM "GLBM", sis à Roanne (Loire) et de la liste des biologistes associés, est abrogé.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « Groupement de Laboratoires de Biologie Médicale – GLBM » ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 4 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « Groupement de Laboratoires de Biologie Médicale – GLBM » doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, dans le délai d'un mois.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

.../...

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la SELAS « Groupement de Laboratoires de Biologie Médicale – GLBM » et publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté et des Préfectures des départements de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires originaux
à Lyon et à Dijon, le 9 mars 2017

Pour Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNE

Pour Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,

Didier JACOTOT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du département de la Haute-Loire**

ARRETE ARS N° 2016 / 5544

ARRETE Département N° 129 - DIVIS / SEMS

Portant extension de 18 places de la capacité de l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Chalmettes" au Puy en Velay (Haute-Loire).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma gérontologique départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1984 portant transformation de 20 lits du foyer pour personnes âgées "Les Chalmettes", Le Puy en Velay en section de cure médicale ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 1996 et du 12 juin 1997 ;

VU l'autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des 80 lits de la Maison de retraite "Les Chalmettes", lors de la signature de la convention tripartite 2010-2014, en date du 1^{er} août 2010 ;

VU l'arrêté ARS N° 2014-571 et Département de Haute-Loire DIVIS 2014-119 du 26 novembre 2014, portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD "Les Chalmettes" ;

Considérant l'arrêté ARS N° 2016-1407 et Département de Haute-Loire N° 2016-073 du 26 juillet 2016 portant fermeture définitive de l'EHPA "Sainte-Monique", Le Puy en Velay, en date du 31 août 2016 avec, notamment, le projet de réaffectation de 18 places à l'EHPAD "Les Chalmettes" (qui sera renommé "Le Verger de Léa" après sa reconstruction) ;

Considérant la nécessité de recomposition et de développement de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées dépendantes en département de Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de capacité de 18 lits de l'EHPAD "Les Chalmettes" ("*Le Verger de Léa*" après reconstruction) est autorisée au 1^{er} septembre 2016, dans le cadre du redéploiement d'une partie de la capacité de l'EHPA "Sainte-Monique" fermé par l'arrêté ARS et Département de la Haute-Loire en date du 26 juillet 2016, avec effet au 31 août 2016.

Article 8 : Le délégué départemental de Haute-Loire, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le

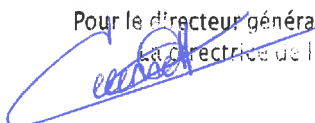
02 MARS 2017



Le Président du Département
de la Haute-Loire

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du département de la Haute-Loire**

ARRETE ARS N° 2016-5588

ARRETE Département N° 2016-073 / DIVIS / SEMS

Portant extension de 8 places de la capacité de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon (Haute-Loire).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma gérontologique départemental ;

VU l'arrêté N° 88-22 du 22 mars 1988 portant autorisation de création d'une maison d'accueil pour personnes âgées, Le Chambon sur Lignon, pour une capacité de 42 lits ;

VU l'arrêté conjoint DDASS / Département du 2 août 2007 portant modification de la capacité de la maison de retraite « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon et fixant sa capacité à 44 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint ARS Auvergne / Département de Haute-Loire N° 2015-600 du 30 octobre 2015 portant extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Les Genêts » par transfert partiel d'autorisation de 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Hort Les Melleyrines » géré par l'association « La Recoumène » ;

VU la convention tripartite de deuxième génération 2013-2017 signée le 9 décembre 2013 ;

Considérant l'arrêté ARS N° 2016-1407 et Département de Haute-Loire N° 2016-073 du 26 juillet 2016 portant fermeture définitive de l'EHPA « Sainte-Monique » au Puy en Velay à la date du 31 août 2016 avec notamment, le projet de réaffectation de 8 places à l'EHPAD « Les Genêts » ;

Considérant la nécessité de recomposition et de développement de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées dépendantes en département de Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de capacité de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre du redéploiement d'une partie de la capacité de l'EHPA « Sainte-Monique », fermé par l'arrêté ARS et Département de la Haute-Loire en date du 26 juillet 2016 avec effet au 31 août 2016.

Article 2 : Pour les évaluations prévues à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité est rattachée au calendrier existant pour l'EHPAD « Les Genêts ».

Article 3 : L'autorisation d'extension de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans après notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD est traduite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Extension de capacité de 8 places, suite à la fermeture de l'EHPA « Sainte Monique » au Puy en Velay par arrêté ARS 2016-1407 et CD 2016-073 du 26/07/2016, prenant effet le 1 ^{er} septembre 2016.							
Entité juridique :	Association Les Genêts							
Adresse :	Chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
Numéro FINESS	43 000 689 0							
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP							
Entité géographique :	EHPAD « Les Genêts »							
Adresse :	7 chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
E-mail :	les.genets@club-internet.fr							
Numéro FINESS	43 000 690 8							
Catégorie :	500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)							
Équipements :								
	N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière décision	Capacité installée	Dernier constat
	1	924	11	711	67	Présent arrêté	59	01/01/2016

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le Délégué départemental de Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le

02 MARS 2017

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par déléguation
Pour le Directeur général et par déléguation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Département de la Haute-Loire

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du département de la Haute-Loire**

ARRETE ARS N° 2016-5588

ARRETE Département N°28 DIVIS / SEMS

Portant extension de 8 places de la capacité de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon (Haute-Loire).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma gérontologique départemental ;

VU l'arrêté N° 88-22 du 22 mars 1988 portant autorisation de création d'une maison d'accueil pour personnes âgées, Le Chambon sur Lignon, pour une capacité de 42 lits ;

VU l'arrêté conjoint DDASS / Département du 2 août 2007 portant modification de la capacité de la maison de retraite « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon et fixant sa capacité à 44 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint ARS Auvergne / Département de Haute-Loire N° 2015-600 du 30 octobre 2015 portant extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Les Genêts » par transfert partiel d'autorisation de 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Hort Les Melleyrines » géré par l'association « La Recoumène » ;

VU la convention tripartite de deuxième génération 2013-2017 signée le 9 décembre 2013 ;

Considérant l'arrêté ARS N° 2016-1407 et Département de Haute-Loire N° 2016-073 du 26 juillet 2016 portant fermeture définitive de l'EHPA « Sainte-Monique » au Puy en Velay à la date du 31 août 2016 avec notamment, le projet de réaffectation de 8 places à l'EHPAD « Les Genêts » ;

Considérant la nécessité de recomposition et de développement de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées dépendantes en département de Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de capacité de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre du redéploiement d'une partie de la capacité de l'EHPA « Sainte-Monique », fermé par l'arrêté ARS et Département de la Haute-Loire en date du 26 juillet 2016 avec effet au 31 août 2016.

Article 2 : Pour les évaluations prévues à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité est rattachée au calendrier existant pour l'EHPAD « Les Genêts ».

Article 3 : L'autorisation d'extension de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans après notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD est traduite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Extension de capacité de 8 places, suite à la fermeture de l'EHPA « Sainte Monique » au Puy en Velay par arrêté ARS 2016-1407 et CD 2016-073 du 26/07/2016, prenant effet le 1 ^{er} septembre 2016.							
Entité juridique :	Association Les Genêts							
Adresse :	Chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
Numéro FINESS	43 000 689 0							
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP							
Entité géographique :	EHPAD « Les Genêts »							
Adresse :	7 chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
E-mail :	les.genets@club-internet.fr							
Numéro FINESS	43 000 690 8							
Catégorie :	500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)							
Équipements :								
	N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité autorisée	Dernière décision	Capacité installée	Dernier constat
	1	924	11	711	67	Présent arrêté	59	01/01/2016

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le Délégué départemental de Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 10 2 MARS 2017

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Le Président du
Département de la Haute-Loire

Pour le directeur général et par délégation:
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du département de la Haute-Loire**

ARRETE ARS N° 2016-5588

ARRETE Département N° 2016-073 / DIVIS / SEMS

Portant extension de 8 places de la capacité de l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon (Haute-Loire).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma gérontologique départemental ;

VU l'arrêté N° 88-22 du 22 mars 1988 portant autorisation de création d'une maison d'accueil pour personnes âgées, Le Chambon sur Lignon, pour une capacité de 42 lits ;

VU l'arrêté conjoint DDASS / Département du 2 août 2007 portant modification de la capacité de la maison de retraite « Les Genêts », Le Chambon sur Lignon et fixant sa capacité à 44 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint ARS Auvergne / Département de Haute-Loire N° 2015-600 du 30 octobre 2015 portant extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Les Genêts » par transfert partiel d'autorisation de 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Hort Les Melleyrines » géré par l'association « La Recoumène » ;

VU la convention tripartite de deuxième génération 2013-2017 signée le 9 décembre 2013 ;

Considérant l'arrêté ARS N° 2016-1407 et Département de Haute-Loire N° 2016-073 du 26 juillet 2016 portant fermeture définitive de l'EHPA « Sainte-Monique » au Puy en Velay à la date du 31 août 2016 avec notamment, le projet de réaffectation de 8 places à l'EHPAD « Les Genêts » ;

Considérant la nécessité de recomposition et de développement de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées dépendantes en département de Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de capacité de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre du redéploiement d'une partie de la capacité de l'EHPA « Sainte-Monique », fermé par l'arrêté ARS et Département de la Haute-Loire en date du 26 juillet 2016 avec effet au 31 août 2016.

Article 2 : Pour les évaluations prévues à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité est rattachée au calendrier existant pour l'EHPAD « Les Genêts ».

Article 3 : L'autorisation d'extension de 8 lits de l'EHPAD « Les Genêts » serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans après notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD est traduite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Extension de capacité de 8 places, suite à la fermeture de l'EHPA « Sainte Monique » au Puy en Velay par arrêté ARS 2016-1407 et CD 2016-073 du 26/07/2016, prenant effet le 1 ^{er} septembre 2016.							
Entité juridique :	Association Les Genêts							
Adresse :	Chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
Numéro FINESS	43 000 689 0							
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP							
Entité géographique :	EHPAD « Les Genêts »							
Adresse :	7 chemin des enfants à la Montagne 43400 Le Chambon sur Lignon							
E-mail :	les.genets@club-internet.fr							
Numéro FINESS	43 000 690 8							
Catégorie :	500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)							
Équipements :								
	N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière décision	Capacité installée	Dernier constat
	1	924	11	711	67	Présent arrêté	59	01/01/2016

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le Délégué départemental de Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **02 MARS 2017**

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Le Président du
Département de la Haute-Loire

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2017-0869

Objet : Autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues (CAARUD) – 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'Association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 06/04598 du 19 décembre 2006 autorisant le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°10/0044 du 8 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 16 septembre 2016 par l'association AIDES à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD géré par l'association AIDES (N° FINESS 630 005 478).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD géré par l'association AIDES soit jusqu'au 8 février 2025.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - 63000 Clermont-Ferrand.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le

30 MARS 2017

Le directeur général

Annexe de l'arrêté n° 2017-0869

CAARUD géré par l'association AIDES (N° FINESS 630 005 478)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AFFAIRE Amélie	Salariée	AIDES	22/09/16
AUTANT-PARCOT Marie-Hélène	Intervenante extérieure (partenaire)	AIDES	22/09/16
COLLIN Gillian	Salarié	AIDES	22/09/16
COMMIEN Marion	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
DECORPS Yoann	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
DEPALLE Christopher	Salarié	AIDES	22/09/16
JEAN Daniel	Salarié	AIDES	22/09/16
LAGNES Julie	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
PONS Christiane	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
REVERSEAU Jo	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
SAINT-ANDRE Emeline	Volontaire (bénévole)	AIDES	22/09/16
SDOUD Sabrina	Salariée	AIDES	22/09/16
VITAGLIANO Joseph	Salarié	AIDES	22/09/16

Arrêté n° 2017-872

Objet : Autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT situé 5, place d'Arsonval – 69437 LYON cedex 03 géré par les Hospices Civils de Lyon de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6016 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôpital Edouard HERRIOT spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4160 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard HERRIOT spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 3 février 2017 par les Hospices Civils de Lyon à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT (n° FINESS Etablissement : 69 079 935 8).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT soit jusqu'au 26 novembre 2024.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

Pavillon K - Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT – 5, place d'Arsonval – 69437 LYON cedex 03.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à LYON, le 30 mars 2017

P/ Le directeur général
et par délégation
La directrice de la santé publique
Signé
Dr Anne-Marie DURAND

Annexe de l'arrêté n° 2017-872

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupement Hospitalier Centre – Hôpital Edouard HERRIOT (n° FINESS Etablissement : 69 079 935 8)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
RAGONNET Delphine	Médecin (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
BERGER-VERGIAT Aurélie	Médecin (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
SAYOUD Amine	Médecin (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
PERRIN Patrick	Médecin (salarié)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
CHAPPUY Mathieu	Pharmacien (salarié)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
FICHET Ghislaine	infirmière diplômée d'état (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
KANTOROWICZ Nadia	infirmière diplômée d'état (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017
JOURDAN Marie-Françoise	infirmière diplômée d'état (salariée)	VIRAGES SANTE	3 février 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS D'ANNE - 690806484

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'ANNE (690806484) sis 0, R DES JARDINS, 69830, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS (690806476) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ANNE (690806484) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 238 927.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	238 927.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 910.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS » (690806476) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ANNE (690806484).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1304 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CERCLE DE LA CARETTE - 690785621

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CERCLE DE LA CARETTE (690785621) sis 3, MTE DE LA SOEUR VIALLY, 69300, CALUIRE-ET-CUIRE et géré par l'entité dénommée CERCLE DE LA CARETTE (690797519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CERCLE DE LA CARETTE (690785621) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 710 399.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	710 399.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 199.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CERCLE DE LA CARETTE » (690797519) et à la structure dénommée EHPAD CERCLE DE LA CARETTE (690785621).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1305 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ARC-EN-CIEL - 690785563

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1905 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ARC-EN-CIEL (690785563) sis 7, R VAGANAY, 69850, SAINT-MARTIN-EN-HAUT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL (690001045) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 07/08/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ARC-EN-CIEL (690785563) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 940 858.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	940 858.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 404.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL » (690001045) et à la structure dénommée EHPAD L'ARC-EN-CIEL (690785563).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1513 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE FOURVIÈRE - 690027339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE FOURVIÈRE (690027339) sis 8, R ROGER RADISSON, 69322, LYON 05EME et géré par l'entité dénommée ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE (690780432) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE FOURVIÈRE (690027339) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 19 168.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	0.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	19 168.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 597.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	4.34
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE » (690780432) et à la structure dénommée EHPAD DE FOURVIÈRE (690027339).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-JOSEPH - 690793583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-JOSEPH (690793583) sis 0, PL DE L'EGLISE, 69670, VAUGNERAY et géré par l'entité dénommée CLINIQUE DE VAUGNERAY (690780564) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-JOSEPH (690793583) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 539 474.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 403 106.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	136 368.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 128 289.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	59.71

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CLINIQUE DE VAUGNERAY » (690780564) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-JOSEPH (690793583).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CHG / ALBIGNY SUR SAONE - 690800941

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHG / ALBIGNY SUR SAONE (690800941) sis 6, R NOTRE-DAME, 69250, ALBIGNY-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR (690782925) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 20/07/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CHG / ALBIGNY SUR SAONE (690800941) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 6 524 077.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	6 196 521.00
UHR	261 130.27
PASA	66 425.80
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 543 673.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR » (690782925) et à la structure dénommée EHPAD DU CHG / ALBIGNY SUR SAONE (690800941).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON DU TULIPIER - 690031539

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU TULIPIER (690031539) sis 2, R DU PROFESSEUR CALMETTE, 69200, VENISSIEUX et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU TULIPIER (690031539) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 30/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 988 898.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	967 392.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 506.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 408.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.62
Tarif journalier HT	34.97
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU TULIPIER (690031539).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA DIMERIE - 690802756

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA DIMERIE (690802756) sis 14, R JULES CHAUSSE, 69630, CHAPONOST et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CHAPONOST (690802749) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA DIMERIE (690802756) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 671 616.76€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	594 645.45
UHR	0.00
PASA	55 202.41
Hébergement temporaire	21 768.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 968.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE CHAPONOST » (690802749) et à la structure dénommée EHPAD LA DIMERIE (690802756).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES VERTS MONTS - 690802525

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/08/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERTS MONTS (690802525) sis 77, R DE L'EGLISE, 69390, CHARLY et géré par l'entité dénommée S.A. VERTS MONTS (690002605) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VERTS MONTS (690802525) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 997 270.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	997 270.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 105.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	21.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. VERTS MONTS » (690002605) et à la structure dénommée EHPAD LES VERTS MONTS (690802525).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1563 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MARGAUX - 690802517

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARGAUX (690802517) sis 7, R DU BEAL, 69009, LYON 09EME et géré par l'entité dénommée SA MARGAUX (750036964) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MARGAUX (690802517) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 982 282.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 282.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 856.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MARGAUX » (750036964) et à la structure dénommée EHPAD MARGAUX (690802517).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-LAURENT - 690802368

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-LAURENT (690802368) sis 0, LE BRICOLLET, 69210, LENTILLY et géré par l'entité dénommée RESID. THERAP. SAINT-LAURENT (690802350) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-LAURENT (690802368) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 031 980.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	967 691.31
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 998.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESID. THERAP. SAINT-LAURENT » (690802350) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-LAURENT (690802368).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA CHAUDERAIE - 690790373

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CHAUDERAIE (690790373) sis 4, CHE DE LA CHAUDERAIE, 69340, FRANCHEVILLE et géré par l'entité dénommée A.P.M.A.M. (690001771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA CHAUDERAIE (690790373) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 347 735.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	347 735.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 977.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.M.A.M. » (690001771) et à la structure dénommée EHPAD LA CHAUDERAIE (690790373).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE CHARME DES SOURCES - 690802046

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHARME DES SOURCES (690802046) sis 41, R ANDRE SABATIER, 69520, GRIGNY et géré par l'entité dénommée S.A.S. LE CHARME DES SOURCES (690002498) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CHARME DES SOURCES (690802046) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 136 420.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	936 415.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	113 631.27
Accueil de jour	86 372.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 701.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.47
Tarif journalier HT	36.33
Tarif journalier AJ	44.87

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.S. LE CHARME DES SOURCES » (690002498) et à la structure dénommée EHPAD LE CHARME DES SOURCES (690802046).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE MANOIR - 690785431

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MANOIR (690785431) sis 19, R CAPITAINE FERBER, 69300, CALUIRE-ET-CUIRE et géré par l'entité dénommée FOYER DES TILLEULS (690000922) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MANOIR (690785431) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 905 628.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	777 491.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	128 137.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 469.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	60.39

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOYER DES TILLEULS » (690000922) et à la structure dénommée EHPAD LE MANOIR (690785431).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1576 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES BRUYÈRES - 690007018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/02/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BRUYÈRES (690007018) sis 94, R BATAILLE, 69008, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BRUYÈRES (690007018) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 30/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 013 368.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 013 368.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 447.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES BRUYERES » (770001154) et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYÈRES (690007018).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1578 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD THERESE COUDERC - 690010509

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/06/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD THERESE COUDERC (690010509) sis 3, PL DE FOURVIERE, 69005, LYON 05EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO (690010459) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD THERESE COUDERC (690010509) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 01/07/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 358 403.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	358 403.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 866.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO » (690010459) et à la structure dénommée EHPAD THERESE COUDERC (690010509).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1583 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA ROTONDE - 690788401

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROTONDE (690788401) sis 8, R DE LA MEUSE, 69008, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée SAS "RÉSIDENCE LA ROTONDE" (690029129) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROTONDE (690788401) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 06/07/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 946 642.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	946 642.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 886.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	20.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "RÉSIDENTE LA ROTONDE" » (690029129) et à la structure dénommée EHPAD LA ROTONDE (690788401).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1586 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES - 690781521

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES (690781521) sis 36, R DU BON PASTEUR, 69001, LYON 01ER et géré par l'entité dénommée ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS (690012398) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES (690781521) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 30/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 711 944.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	711 944.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 328.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS » (690012398) et à la structure dénommée EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES (690781521).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-CAMILLE - 690785498

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-CAMILLE (690785498) sis 96, R DU CDT CHARCOT, 69322, LYON 05EME et géré par l'entité dénommée ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE (690000971) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-CAMILLE (690785498) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 30/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 516 939.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 398 325.52
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	54 325.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 411.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.88
Tarif journalier HT	49.48
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE » (690000971) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-CAMILLE (690785498).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES HIBISCUS - 690027438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES HIBISCUS (690027438) sis 84, R FEUILLAT, 69008, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HIBISCUS (690027438) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 411 605.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	354 769.00
UHR	0.00
PASA	56 836.30
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 300.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD LES HIBISCUS (690027438).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA ROSERAIE - 690790357

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE (690790357) sis 45, R EDMOND LOCARD, 69005, LYON 05EME et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (690790357) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 642 575.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 575.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 547.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (690790357).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 1569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PASSERELLE - 690785670

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PASSERELLE (690785670) sis 15, PAS DES RAMEAUX, 69590, LARAJASSE et géré par l'entité dénommée A.G.M.R.L. (690001086) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PASSERELLE (690785670) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 583 984.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 984.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 665.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.M.R.L. » (690001086) et à la structure dénommée EHPAD LA PASSERELLE (690785670).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N° 3033 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE MONTET - 690011978

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MONTET (690011978) sis 9, R FRANCISQUE DARCIEUX, 69230, SAINT-GENIS-LAVAL et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MONTET (690011929) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire modificative n° 2690 en date du 26/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE MONTET - 690011978.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 479 744.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	479 744.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 978.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MONTET » (690011929) et à la structure dénommée EHPAD LE MONTET (690011978).

FAIT A LYON

, LE 17 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon
Jean Marc TOURANCHEAU

DECISION TARIFAIRE N°1230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE (690029939) sis 0, PLACE DE L'ÉGLISE, 69570, DARDILLY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR (690029889) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 923 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 103 849.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	103 849.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 654.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	47.55

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR» (690029889) et à la structure dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE (690029939).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1253 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE LUDOVIC BONIN (690788617) sis 15, AV JEAN CAGNE, 69200, VENISSIEUX et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VENISSIEUX (690794623) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN (690788617) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 168 196.53 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 016.38 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.23 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VENISSIEUX » (690794623) et à la structure dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN (690788617).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1258 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE LES ARCADES - 690788062

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE LES ARCADES (690788062) sis 5, BD DE SCHWEYGHOUSE, 69530, BRIGNAIS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BRIGNAIS (690796636) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LES ARCADES (690788062) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 188 283.16 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 690.26 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 7.37 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE BRIGNAIS » (690796636) et à la structure dénommée RESIDENCE LES ARCADES (690788062).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/04/1988 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501) sis 0, R DE LA POSTE, 69570, DARDILLY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE DARDILLY (690801493) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 34 689.77 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 890.81 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.91 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE DARDILLY » (690801493) et à la structure dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS (690788500) sis 9, AV MARIE-THERESE PROST, 69250, NEUVILLE-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE NEUVILLE-SUR-SAONE (690794870) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS (690788500) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 81 078.41 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 756.53 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.32 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE NEUVILLE-SUR-SAONE » (690794870) et à la structure dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS (690788500).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1266 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/1985 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE BEAUSOLEIL (690797790) sis 10, R DU VINGTAIN, 69110, SAINTE-FOY-LES-LYON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINTE-FOY-LES-LYON (690794607) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL (690797790) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 66 387.75 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 532.31 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.76 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINTE-FOY-LES-LYON » (690794607) et à la structure dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL (690797790).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°1527 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091) sis 6, R DES SERPOLLIÈRES, 69008, LYON 08EME et géré par l'entité dénommée SERVICES ET SOINS INFIRMIERS (690006804) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 558 389.08 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 455 852.35 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 536.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 161.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 324.47
	- dont CNR	51 931.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 902.76
	- dont CNR	8 753.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	558 389.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	558 389.08
	- dont CNR	60 684.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	558 389.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 37 987.70 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 8 544.73 €
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées et de 6.75 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SERVICES ET SOINS INFIRMIERS » (690006804) et à la structure dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°2883 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE VENISSIEUX (690794912) sis 83, BD AMBROISE CROIZAT, 69200, VENISSIEUX et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VENISSIEUX (690794623) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1526 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 603 873.47 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 603 873.47 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE VENISSIEUX (690794912) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 837.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 368.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 931.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	38 736.50
	TOTAL Dépenses	603 873.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 873.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	603 873.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 50 322.79 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.09 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VENISSIEUX » (690794623) et à la structure dénommée SSIAD DE VENISSIEUX (690794912).

FAIT A LYON

, LE 04 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon
Jean Marc TOURANCHEAU

DECISION TARIFAIRE N°939 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE (690015508) sis 26, ALL DES CEDRES, 69100, VILLEURBANNE et géré par l'entité dénommée O.V.P.A.R. (690795562) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE (690015508) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 109 010.57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	109 010.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 084.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44.53

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «O.V.P.A.R.» (690795562) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE (690015508).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/07/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" (690013818) sis 33, R DE LA CAMILLE, 69600, OULLINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" (690013818) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 137 276.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	137 276.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 439.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.26

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LE SECOND EVEIL» (690013768) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" (690013818).

FAIT A LYON, LE 07 juillet 2016
Par délégation, pour la directrice générale
L'inspectrice principale
Anne PACAUT



**Arrêté n°2017-0940
en date du 22 mars 2017**

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4211-5 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande, en date du 27 janvier 2017 reçue et enregistrée le 3 février 2017, présentée par la société ELIVIE sise Europarc, rive gauche, 16 rue de Montbrillant 69416 LYON en vue d'obtenir le changement de dénomination d'IPSANTE Domicile en ELIVIE, et l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté, Zac de la Grande Ile, 604 voie Galilée 73800 SAINTE HELENE DU LAC ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 30/09/2016, les statuts mis à jour au nom d'Elivie à l'issue des décisions de l'associé unique du 12/09/2016 et l'extrait Kbis de la société par actions simplifiées en date du 18/10/2016 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société par actions simplifiée ELIVIE, dont le siège social est situé Europarc, rive gauche, 16 rue de Montbrillant 69416 LYON est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté, Zac de la Grande Ile – 604 voie Galilée 73800 SAINTE HELENE DU LAC, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : l'Ain (01), l'Isère (38), la Savoie (73), la Haute Savoie (74) dans la limite des 3 heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.
Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : l'arrêté n°2012-2241 en date du 4 juillet 2012 est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Le délai de recours prend effet:

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur général et par délégation

SIGNE

Le responsable service Pharmacie



**Arrêté n°2017-1033
en date du 30 mars 2017**

Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "LABAZUR RHONE-ALPES"

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2016-5513 en date du 25 octobre 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux "LABAZUR RHONE-ALPES" ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 6 janvier 2017 adoptant le principe de la fusion-absorption de la société Laboratoires d'Analyses BIO-SPHERE par la société LABAZUR RHONE-ALPES ;

Vu le courrier en date du 17 février 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour modifier la forme sociale de la société BIO-SPHERE de SELARL en SELAS ;

Vu l'extrait Kbis en date du 18 mars 2017 du greffe du tribunal de commerce de Grenoble relatif à la transformation de la société BIO-SPHERE en société d'exercice libéral par actions simplifiées ;

Vu le projet de statuts mis à jour de la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES", ainsi qu'un projet de règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2017 La **SELAS LABAZUR RHONE-ALPES** dont le siège social est fixé **1 place Cassin 73800 MONTMELIAN (FINESS EJ 73 001 1012)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- **Le site situé à l'adresse du siège social** : 1, place René Cassin 73800 MONTMELIAN
n° FINESS ET 73 001 102 0

- **17 sites situés aux adresses suivantes** :
 - Place Fodéré 73300 - SAINT JEAN-de-MAURIENNE
n° FINESS ET 73 001 103 8
 - 6 avenue de Verdun - 73100 AIX-LES-BAINS
n° FINESS ET 73 001 104 6
 - 7, rue Davat - 73100 AIX-LES-BAINS
n° FINESS ET 73 001 105 3
 - Zone Artisanale «Les Fontanettes» – 73170 YENNE
n° FINESS ET 73 001 111 1
 - 333 avenue d'Annecy - 73000 LES-HAUTS-DE-CHAMBERY
n° FINESS ET 73 001 184 8
 - 511 avenue Charles de Gaulle - 01300 BELLEY
n° FINESS ET 01 000 896 9
 - 205 Avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA
n° FINESS ET 38 001 789 7
 - 47 rue de Stalingrad - 38100 GRENOBLE
n° FINESS ET 38 001 815 0
 - 869 avenue Ambroise Croizat - 38920 CROLLES
n° FINESS ET 38 001 837 4
 - 1 avenue du 8 mai 1945 - 38130 ECHIROLLES
n° FINESS ET 38 001 839 0
 - 16 grande rue "Les Symphorines" - 38610 GIERES
n° FINESS ET 38 001 840 8
 - 188 avenue Général de Gaulle - 38250 VILLARD DE LANS
n° FINESS ET 38 001 841 6
 - 34 bis boulevard de la Libération - BRIGNOUD - 38190 VILLARD BONNOT
n° FINESS ET 38 001 838 2
 - 6 avenue du Granier - 38240 MEYLAN
n° FINESS ET 38 000 262 6
 - 2 avenue Rhin et Danube – 38000 GRENOBLE
n° FINESS ET 38 001 869 7
 - 28 cours de la Libération – 38000 GRENOBLE
n° FINESS ET 38 001 870 5
 - 122 rue de Stalingrad – 38000 GRENOBLE
n° FINESS 38 001 871 3

Article 2 : Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Christian DE SCHLICHTING, pharmacien biologiste, Président
- Madame Catherine ACHINO-FLORIN, pharmacienne biologiste
- Monsieur Mircea ANDREIU, médecin biologiste
- Monsieur Gilles ANTONIOTTI, pharmacien biologiste
- Madame Mireille BOUTIN, pharmacienne biologiste
- Monsieur François-Xavier BRAND, pharmacien biologiste
- Madame Emmanuelle BURGONSE, médecin biologiste
- Madame Josiane FAISAN, pharmacienne biologiste
- Madame Françoise JOANNY-CRISCI, pharmacienne biologiste
- Madame Anne Carole LE DOARE, pharmacienne biologiste
- Madame Nathalie LESPINASSE, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine LUCAS, pharmacienne biologiste
- Madame Dominique MILLET, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine REJASSE, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine SALLES, pharmacienne biologiste
- Madame Anne-Karen FAURE, pharmacienne biologiste
- Monsieur Philippe FRAIGNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien GOUBET, médecin biologiste
- Madame Marylène MONTEREMAL, pharmacienne biologiste

Article 3 : L'arrêté n° 2016-5513 en date du 25 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie

SIGNE

Christian DEBATISSE

Arrêté 2017-0954

**Portant nomination de membres du comité régional de reconnaissance
des maladies professionnelles (CRRMP) de la circonscription Rhône-Alpes**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 461-1, R. 315-3 et D. 461-27 ;

Sur proposition du directeur régional du Service du contrôle médical de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés de la région Auvergne ;

Sur proposition de la directrice de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes

Arrête

Article 1 :

Sont nommés membre du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de la circonscription Rhône-Alpes, organisé par la Direction régionale du service du contrôle médical Rhône-Alpes du régime général de l'Assurance Maladie, au titre de professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle ou en psychiatrie :

Monsieur le Professeur Alain BERGERET

Madame le Professeur Barbara CHARBOTEL

Monsieur le Professeur Mohamed SAOUD

Monsieur le Professeur Thierry D'AMATO

Monsieur le Docteur Jean Claude NORMAND

Madame le Docteur Amélie MASSARDIER-PILONCHERY

Article 2 :

Les personnes citées à l'article 1 sont nommées pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 avril 2017

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Arrêté n°2017-0616

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins du centre hospitalier de Valence "examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales" et de l'activité de diagnostic prénatal modalité "analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" sur le site du centre hospitalier de Valence

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment sa 6ème partie - Établissements et services de santé ;

Vu les articles L. 6122-1 à L. 6122-14 du code de la santé publique relatifs aux modalités d'autorisation des établissements de santé et notamment l'article L. 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-4774 du 31 octobre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'activités de soins (AMP DPN – diagnostic prénatal modalité "analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" ;

Vu l'arrêté n°2014-3358 du 22 octobre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, portant renouvellement tacite au bénéfice du centre hospitalier de Valence de l'autorisation d'activité de soins "examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales" ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Valence en date du 26 janvier 2017 informant l'agence régionale de santé du caractère définitif de la fermeture du laboratoire de cytogénétique et de la cessation de l'activité d'analyses du laboratoire de cytogénétique ;

Considérant la cessation de l'activité d'analyses du laboratoire de cytogénétique du centre hospitalier de Valence depuis plus de six mois ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins "examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales" sur le site du centre hospitalier de Valence est caduque.

Article 2 : L'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal modalité "analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" sur le site du centre hospitalier de Valence est caduque.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **20 MARS 2017**

Pour le directeur de la délégation
La directrice de l'offre de soins


Céline VIGNÉ

ANNEXE
à l'arrêté n°2017-0616
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 26 000 002 1
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Entité établissement : 26 000 001 3
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Activité de soins : 19 – Examen des caractéristiques génétiques
d'une personne ou identification d'une personne
par empreintes génétiques à des fins médicales

Modalité : 84 Analyses de cytogénétique, y compris les
analyses de cytogénétique moléculaire

Forme : 00 – pas de forme

Fin de validité de l'autorisation : 26/01/2017

[A supprimer]

Entité juridique : 26 000 002 1
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Entité établissement : 26 000 001 3
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Activité de soins : 17 – AMP DPN

Modalité : 60 – DPN: analyses de cytogénétique, y compris
cytogénétique moléculaire

Forme : 00 – pas de forme

Fin de validité de l'autorisation : 26/01/2017

[A supprimer]

Arrêté 2017-1036

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté 2017-0953 portant sur la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1:

Le bureau du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2:

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3:

La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4:

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 avril 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr François SERAIN, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Claude ELDIN, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue X

Personnalité Qualifiée :

A désigner

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

Président : M. Claude ELDIN, collègue 1

Vice-Président : A désigner, collègue X

Membres :

Mme Claire LOROUE, collègue 1, titulaire

M. Denis AYE, collègue 1, suppléant

M. Philippe LOUVET, collègue 1, titulaire

M. Guy CARCEL, collègue 1, suppléant

M. Eric PLEIGNET, collègue 1, titulaire

Mme Brigitte PERDRIZET, collègue 1, suppléante

M. Wilfried SANCHEZ, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Alain CARILLION, collègue 1, titulaire

Dr Philippe GIL, collègue 1, suppléant

Mme Josette BARRAL, collègue 1, titulaire

M. Olivier BONNEFOND, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 1, titulaire

Dr Elisabeth EMIN RICHARD, collègue 1, suppléante

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 1, titulaire

Dr Evelyne RASTER-AVRIL, collègue 1, suppléante

Dr François SERAIN, collègue 1, titulaire

Dr Jean-Michel NAVETTE, collègue 1, suppléant

Mme Nicole CAMP, collègue 2, titulaire

M. Alain CHOSSON, collègue 2, suppléant

Mme Brigitte VELTEN, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Martine FINIELS, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collège 3, titulaire

M. Christian LECERF, collège 3, suppléant

M. Frédéric LOISEAU, collège 4, titulaire

M. Paul-Marie CLAUDON, collège 4, suppléant

M. Frédéric VERGES, collège 4, titulaire

M. Raymond MARTEL, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilles BACH, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente : **Mme Mathilde GROBERT, collègue 2**

Vice-Président : **A désigner, collègue X**

Membres :

Dr Ludovic BINCAZ, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, collègue 1, titulaire

M. Alain PAVY, collègue 1, suppléant

M. Jean CHAPPELLET, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

M. Jean-Bernard SUCHEL, collègue 2, titulaire

M. Paul BOMBRUN, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Claude BATH-HERY, collègue 2, suppléante

Mme Martine FINIELS, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collègue 3, titulaire

M. Christian LECERF, collègue 3, suppléant

M. Jean-Marie MENARD, collègue 4, titulaire

M. Henry JOUVE, collègue 4, suppléant

**Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

Mme Marie-Hélène BARDE, collègue 2, suppléante

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté 2017-0892

Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement hospitalier de territoire Haute-Loire

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du GHT Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-4012 du 1^{er} septembre 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du GHT Haute-Loire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire, transmis à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire conclu le 31 janvier 2017 est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 avril 2017

Le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-1034

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays du Mont Blanc de Sallanches (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-458 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean Claude BRIZION, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de Haute-Savoie, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays du Mont Blanc de Sallanches.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-458 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays du Mont Blanc – 380, rue de l'Hôpital – BP 118 - 74703 SALLANCHES Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Denise RASERA**, représentante de la commune de Sallanches ;
- **Monsieur Jean-Louis MIVEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Loïc HERVE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes ;
- **Monsieur Jean-Marc PEILLEX**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Pays du Mont Blanc ;
- **Monsieur Georges MORAND**, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Pierre DREAN et Monsieur le Docteur Serge PAYRAUD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Karine MARTINI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Agnès NINNI et Madame Sophie MABILLE**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Michel MORICEAU et Monsieur Martial SADDIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jackie ZILBER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Monique AUGROS-NOYER et Jean Claude BRIZION**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays du Mont Blanc de Sallanches ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Pays du Mont Blanc de Sallanches.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté 2017-1047

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE - Année scolaire 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE - Année scolaire 2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme BLAISON SIROT, Marie-Cécile |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Monique SORRENTINO, Directeur de l'hôpital Nord-Ouest, titulaire
DELAIR Sylvain, Directeur adjoint des affaires financières, à l'hôpital Nord-Ouest, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | LEJARD Yves, Directeur des soins, à l'hôpital Nord-Ouest, titulaire
GIRERD Marie-France, Cadre supérieur de santé, Hôpital Nord-Ouest |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | PERREON Stéphane, Coordinateur, SSIAD Beaujeu, titulaire
CCEUR Aurélie, coordinateur SSIAD, Beaujeu, suppléant |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **Dr Pierre SUJOBERT, PH, PU, Université Claude Bernard, 8 av Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08, titulaire**
- Le président du conseil régional ou son représentant **Mme Béatrice BERTHOUX, titulaire**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

PERRIN-TOININ Julie, titulaire

CLAPISSON Cédric, titulaire

TITULAIRES - 2^{ème} année

Pas d'élèves

TITULAIRES - 3^{ème} année

CALLY Suzanne, titulaire

TETZLAFF Sylvana, titulaire

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

FERNANDES Johan, suppléant

DERBEY épouse JUSTON Marion, suppléante

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Pas d'élèves

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

BILLAUD Laurie, suppléante

GHEZAL Laura, suppléant

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

BERNON Anne-Sophie, cadre de santé, HNO, titulaire

CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé, HNO, titulaire

LANDAIS Sandrine, cadre de santé, HNO, titulaire

SUPPLÉANTS

BLONDEAU Annick, cadre de santé, suppléante

LEFEVRE Martine, cadre de santé, suppléante

ZANONE Thierry, cadre de santé, suppléante

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

CALLOT Sandrine, Cadre de Santé, HNO, titulaire

GRIZARD Isabelle, Cadre de Santé, CAPIO

Polyclinique du Beaujolais, Arnas, titulaire

SUPPLÉANTS

VILLARD Christine, Cadre de Santé, HNO, suppléant

PADILLA Patricia, Cadre de Santé, CAPIO Polyclinique du Beaujolais, Arnas, suppléante

- Un médecin

HEYMANS Nathalie, médecin, HNO, Titulaire

CHAMBOST Marc, médecin, HNO, Suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 31 mars 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-1058

Portant nomination des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L 1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1432-6 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : La commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, santé scolaire, santé au travail, protection maternelle et infantile en Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

- 1) Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant président ladite commission
- 2) Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 3) Représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - a) Madame la rectrice de région académique
 - b) Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

c) Monsieur le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

d) Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Rhône

4) Représentants des collectivités territoriales :

a) Conseillers régionaux Auvergne-Rhône-Alpes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

b) Représentants des conseils départementaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Conseil départemental de l'Ain :

- titulaire : Mme Muriel LUGA GIRAUD
- suppléante 1 : Mme Valérie GUYON
- suppléant 2 : M. Jean-Pierre GAITET

Conseil départemental de l'Allier :

- titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER
- suppléante 1 : Mme Nicole TABUTIN
- suppléante 2 : Mme Annie CORNE

Conseil départemental de l'Ardèche :

- titulaire : Mme Martine FINIELS
- suppléante 1 : Mme Sylvie DUBOIS
- suppléant 2 : M. Raoul L'HERMINIER

Conseil départemental du Cantal :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental du Cantal ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Drôme :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Drôme ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de l'Isère :

- titulaire : Mme Laura BONNEFOY
- suppléante 1 : Mme Magali GUILLOT
- suppléante 2 : Mme Frédérique PUISSAT

Conseil départemental de la Loire :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Loire ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Haute-Loire :

- titulaire : Dr Yves BRAYE
- suppléante 1 : Mme Christiane MOSNIER
- suppléant 2 : M. Michel DECOLIN

Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- titulaire : Mme Josiane ANDRE
- suppléante 1 : Mme Christine ASPERT
- suppléante 2 : Dr Sophie CHADEYRAS

Conseil départemental du Rhône :

- titulaire : M. Thomas RAVIER
- suppléante 1 : Mme Annick GUINOT
- suppléante 2 : Mme Mireille SIMIAN

Métropole de Lyon :

- titulaire : Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Savoie :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Haute-Savoie :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

c) Représentants des communes et des groupements de communes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant : à désigner
- suppléant : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

5) Représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

b) le directeur de la coordination régionale de Gestion du risque :

- titulaire : Dr Glenn LIMIDO
- suppléante 1 : Mme Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL
- suppléant 2 : M. Vincent SAUZEREAU

c) le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :

- titulaire : M. Jean-Marc GEORGE
- suppléante 1 : Mme Catherine MALLET
- suppléant 2 : M. Daniel ROBERT

d) le directeur désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole :

- titulaire : M. Ludovic MARTIN
- suppléant 1 : M. Jean-Marie PASSARIEU
- suppléant 2 : M. Sébastien BISMUTH-KIMPE

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article D.1432-8 du code de la santé publique, la commission peut à l'unanimité admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 4 : la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 avril 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-1060

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2017 – 1^{er} semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2017 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation
d'Ambulancier

VIELFAURE-CHAPUIS, Michèle

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**FIDON, Estelle, Directeur des Ressources
Humaines Adjoint, CHU Grenoble Alpes,
titulaire**

Un enseignant permanent de l'institut de
formation, élu pour trois ans par ses pairs

**BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant
permanent, IFA Grenoble, titulaire**
VOITELLIER, Arnaud, enseignant permanent,
suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire
désigné pour trois ans par le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

**MOREL, Françoise, Chef d'entreprise,
Meylan Ambulances à Meylan, titulaire**
DADAT, Damien, Chef d'entreprise,
Ambulances des Cèdres à Le Pont de Claix,
suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence
public ou privé, désigné par le directeur
d'institut

**BERTHELOT, Katell, médecin de SAMU,
SAMU Grenoble, titulaire**
MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU
Grenoble, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son
suppléant

LABED, Bernard, titulaire
PLISSON, Patrick, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 4 avril 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-1061

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - AUBENAS - Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0533 du 8 février 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - AUBENAS - Promotion 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - AUBENAS - Promotion 2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire

GANS, Thierry, Directeur du Personnel et des Relations Sociales, CHARME AUBENAS, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

FIORI, Catherine, Cadre de Santé, IFSI/IFAS AUBENAS, titulaire

LAFFONT, Carine, Cadre de Santé, IFSI/IFAS AUBENAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BRET, Laëtitia, Aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire

GIRAUD, Lionel, Aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

CHARRE, Marina, titulaire
FERRIER, Rémi, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 21 Mars 2017.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 4 avril 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-1068

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry -Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Christiane VANESSCHE

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Romain PERCOT, directeur adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire
M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, titulaire
Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire
Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Jérémie LIROT
Tourkia HACHANI
SUPPLÉANTS
Sébastien CAMAIN
Takwa GOUIDER

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 4 avril 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-1069

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-1068 du 4 avril 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry – Promotion 2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Romain PERCOT, directeur adjoint
M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, titulaire
Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Marie-Christine DAVID, Aide-soignante, CCAS Chambéry, titulaire
Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Tourkia HACHANI, titulaire
Jérémy LIROT, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors d'un tirage au sort faisant suite à l'élection des représentants des élèves au Conseil Technique soit le 14 février 2017.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 4 avril 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-1070

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-5792 du 10 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017 ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie - Saint Michel à Saint-Étienne - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Le président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie | CROUZOLS, Élisabeth |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant | GAROT, Michel, Chef d'Établissement
Coordonnateur Saint-Michel, titulaire
MANDON, Geneviève, Directrice Lycée-Collège Saint-Michel, suppléant |
| - Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique. Dans le cas où deux médecins ont été élus au conseil pédagogique au titre des personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, un tirage au sort est effectué pour désigner la personne siégeant au conseil de discipline | GIRAUX, Pascal, Professeur MPR, C.H.U.
Saint-Étienne, titulaire
ARMAND, Michel, Médecin, Retraité Saint-Étienne suppléant |
| - Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique | BROCHARD, Didier, CDS, Hauteville Lompnes,
titulaire
DRIOT, Gérald, CDS, Saint-Étienne, suppléant |
| - Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique | GIROUD, Maurice, CDS Référent, I.F.M.K.
Saint-Michel, titulaire
DEVAUX, Chantal, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel suppléant |

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

COCQ, Anne-Sophie – 1^{ère} année

BARRALON, Alexis – 2^{ème} année

THOLLOT, Ophélie – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

MASCIOPINTO, Johanna – 1^{ère} année

RIBEIRO, Emeline – 2^{ème} année

DONNET, Bertrand – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 7 février 2017.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 4 avril 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0951

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes.

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2017-0348 du 3 février 2017 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Martine GUIBERT, Vice-Présidente, déléguée aux politiques sociales, à la santé et à la famille, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain en charge des Affaires Sociales, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- M. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- M. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Sophie BIET, Directrice du service Personnes âgées, Personnes handicapées à la Direction des Solidarités du Conseil Départemental de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUUEL, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **M. Bernard BONNE, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2
- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **M. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- M. Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **M. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Philippe TORMENTO, Directeur général adjoint Action sociale et solidarité, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 2

- **M. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Bernadette DEVICTOR, Administratrice du CISS Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- M. François BLANCHARDON, CISS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **M. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- M. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **M. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- M. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **M. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2

- **M. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- M. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles, suppléante 2
- **M. Jean-Claude SOUBRA, Personne qualifié, titulaire**
- M. Yvon LONG, Union territoriale des retraités CFDT de Savoie, suppléant 1
- Mme Evelyne COUTTET, Force Ouvrière, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- M. Jean-Louis MOURETTE, CFTC Retraités, suppléant 1
- M. Ercole INFUSO, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, suppléant 1
- M. Christian FRITZ, Union Français des retraités, suppléant 2
- **M Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Christophe ODOUX, CFE-CGC, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CFDT, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- M. Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, titulaire**
- M. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant 1
- M. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, suppléant 2
- **M. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, suppléante 1
- M. Bernard ALLIGIER, ADAPEI, suppléant 2
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH, titulaire**
- M. Christian PEYCELON, Président de l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, titulaire**
- M. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **M. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- M. Guy-Pierre MARTIN, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBILLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- M. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- Mme Josiane VERMOREL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléante 2

- **A désigner, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire suppléante 1
- A désigner, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- M. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- M. Lucien LALO, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal, suppléant 1
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, suppléante 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- M. Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant 1
- M. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- M. Laurent CARUANA, CFE-CGC, suppléant 2
- **M. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- M. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- M. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- M. Daniel BARBIER, CGT, suppléant 2
- **M. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- M. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M. Bertrand KEPPI, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- M. Jean-Loup DUROUSSET, CG-PME, suppléant 2
- **M. Pierre DEVILLETTE, MEDEF, titulaire**
- M. Bernard ROMBEAUT, MEDEF, suppléant 1
- M. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **M. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- UPA, à désigner, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M. Christian GUICHARDON, UNAPL, titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- M. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **M. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- M. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, Administratrice de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Richard LOYNET, Président de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M. Marc PARRIN, 3^{ème} Vice-Président de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **M. Marc TIXIER, Président du conseil d'administration de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Morgane GAILLETON, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Christine FORNES, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **M. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Raymond BRUYERON, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINIOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Catherine VEYSSIERE, Infirmière et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÉTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **Mme Marie HECKMANN, Présidente de COREG EPGV, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mme Éliane CORBET, Directrice déléguée, CREA I Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Martine DRENEAU, Directrice adjointe de l'ORS Rhône-Alpes, suppléante 2

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **M. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- Mme Lydie NÉMAUSAT, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléante 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Nadiège BAILLE, Directrice Adjointe des HCL, titulaire**
- M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, suppléant 1
- M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 2
- **M. Yvan GILLET, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante 1
- M. Pierre THEPOT, Directeur du CH DE Moulin, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Dr Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, suppléante 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M. Dominique LORIOUX, Directeur de la Clinique La Parisière, titulaire**
- M. Janson GASSIA, Directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant 1
- Mme Bernadette GUITARD, Directrice de l'Hôpital Privé la Chataigneraie, suppléante 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Dominique MONTEGU, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- M. Jean-Louis SECHET, Directeur Général de la Fondation Audavie, suppléant 2
- **Dr Farid HACINI, Président de la CME de la Résidence médicale La Talaudière, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Délégué régional FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- Mme Evelyne VAUGIEN, Administratrice AGESEA, suppléante 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne–Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- M. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- M. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **M. Pascal SERCLERAT, Directeur Régional Auvergne–Rhône-Alpes de l'Association des paralysés de France, FEHAP, titulaire**
- M. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPEI, suppléant 1
- M. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la filière handicap pour la région Auvergne–Rhône-Alpes, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **M. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- M. Pierre MEYER, Directeur Général des Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2
- **M. Jean-Claude DADOL, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées,, Délégué régional SYNERPA Auvergne – Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sarah IMAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles, FNAQPA, suppléante 1
- M. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2

- **M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
- M. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne – Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
- **Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe du CH de Montélimar, en charge de la Qualité et de l'EHPAD de Dieulefit, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD Le Parc, FHF, suppléante 1
- Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD Château de la Serra, FHF, suppléante 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, titulaire**
- M. Jean-François DOMAS, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 1
- M. Gilles LOUBIER, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 2

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé

- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasRA, titulaire**
- M. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2

i) Responsables des réseaux de santé

- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
- Mme Véronique VALLES-VIDAL, Secrétaire Générale de l'UNR Santé / Réseau Collectif Sud (26), suppléante 1
- M. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléant 1
- Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2

k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
- Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
- M. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- Colonel Jean-Yves LAGALLE, Directeur Départemental du SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS Ardèche, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Angelo POLI, Vice-Président de l'INPH, titulaire**
- Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **M. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **M. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- M. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **M. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Bruno CHABAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléante 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- M. Florent MOULIN, URPS Pédiatres-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- M. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne, suppléant 1
- Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, Pneumologue, suppléante 2

q) Représentants des internes en médecine

- **M. Simon VACCARO, Président du SyRel-IMG, titulaire**
- M. Antoine THIBAUT, Président du SAIHL, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléant 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Le Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, Mr. Daniel JACQUIER, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Mr. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 5: La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 avril 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-0952

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'arrêté 2017-0951 portant sur la composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté 2017-0349 du 03 février 2017 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2:

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3:

Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4:

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 avril 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présidente : **Mme Bernadette DEVICTOR**

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

Monsieur Laurent CARUANA, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Jean-Louis SECHET, collègue 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

Professeur Michel DOLY, collègue 8, titulaire

Suppléants de la Présidente de la commission permanente

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée
Médico-Social

M. Christian BRUN, Président de la Commission Spécialisée Droits des
Usagers

Professeur Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée
Organisation des soins

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRÉVENTION

Présidente : **Mme Françoise FACY, collègue 6,**

Vice-président : **M. Bruno DUGAST, collègue 7**

Membres :

Mme Martine GUIBERT, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant, des communes, titulaire

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner 1 représentant, suppléant 2

Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collège 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collège 4, suppléante 1
Monsieur Laurent CARUANA, collège 4, suppléant 2

M. Bertrand KEPPI, collège 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collège 4, suppléante 1
M. Jean-Loup DUROUSSET, collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collège 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, collège 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collège 5, suppléante 1
M. Richard LOYNET, collège 5, suppléant 2

M. Marc TIXIER, collège 5, titulaire

Mme Morgane GAILLETON, collège 5, suppléant 1
Mme Christine FORNES, collège 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

Mme Marie-Danièle CAMPION, collège 6, titulaire

Mme Catherine VEYSSIERE, collège 6, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collège 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collège 6, suppléante 1
Dr Denis FONTAINE, collège 6, suppléant 2

Dr Véronique RONZIERE, collège 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collège 6, suppléante 1
Dr Sophie CHADEYRAS, collège 6, suppléante 2

Professeur Patrice DETEIX, collège 6, titulaire

Mme Eliane CORBET, collège 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collège 6, suppléante 2

M. Claude CHAMPREDON, collège 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, suppléante 1
Mme Lydie NEMAUSAT, collège 6, suppléante 2

M. Yvan GILLET, collège 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1
M. Pierre THEPOT, collège 7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collège 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire

M. Bruno CHABAL, collègue 7, suppléant 1

A désigner, un représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS**

Président : **Professeur Patrice DETEIX, collègue 6**

Vice-président : **Dr Alain FRANCOIS, collègue 7**

Membres :

Mme Nora BERRA, collègue 1, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant\$, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire
Mme Evelyne VOITELLIER, suppléante 1
Mme Annie CORNE, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire
M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1
M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire
M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1
Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2, titulaire
M. Raymond ZANTE, collègue 2, suppléant 1
M. Christian FRITZ, Collègue 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire
Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1
M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire
M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1
M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire
M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1
M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGERE, collègue 4, titulaire
Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1
M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

M. Pierre DEVILLETTE, collègue 4, titulaire
M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, suppléant 1
M. Olivier DREVON, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire
M. Yves GALES, collègue 5, suppléant 1
Mr Marc PARRIN, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Marie HECKMAN, collègue 6, titulaire
Professeur Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1
M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

Mme Nadiège BAILLE, collègue 7, titulaire
M. Patrick DENIEL, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 2

M. Yvan GILLET, collègue 7, titulaire
Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante 1
M. Pierre THEPOT, collègue 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire
Professeur Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1
Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collègue 7, titulaire
Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1
Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collègue 7, titulaire
Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1
Mme Monique SORRENTINO, collègue 7, suppléante 2

M. Dominique LORIOUX, collègue 7, titulaire
M. Janson GASSIA, collègue 7, suppléant 1
Mme Bernadette GUITARD, collègue 7, suppléante 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire
Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1
Dr Magalie LETONTURIER, collègue 7, suppléante 2

Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire
M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Louis SECHET, collègue 7, suppléant 2

Dr Farid HACINI, collègue 7, titulaire
Dr Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 1
Dr Pascal VAURY, collègue 7, suppléant 2

Dr Eric DUBOST, collègue 7

Mme Evelyne VAUGIEN, collègue 7, suppléante 1

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 7, suppléante 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collègue 7, titulaire

M. François MAYER, collègue 7, suppléant 1

M. Mourad BELAID, collègue 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collègue 7, titulaire

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 7, suppléante 1

M. Marc WEISSMANN, collègue 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collègue 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collègue 7, suppléante 1

Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 2

Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collègue 7, titulaire

Professeur Jeannot SCHMIDT, collègue 7, suppléant 1

Professeur Karim TAZAROURTE, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collègue 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collègue 7, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collègue 7, titulaire

Colonel Jean-Yves LAGALLE, collègue 7, suppléant 1

Colonel Didier AMADEI, collègue 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collègue 7, suppléant 1

Monsieur Philippe LOCHU, collègue 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collègue 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant1

M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

M. Simon VACCARO, collègue 7, titulaire

M. Antoine THIBAUT, collègue 7 Suppléant 1

Mme Anaïs SAHY, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mme Eliane CORBET, collègue 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mr Jean-Claude SOUBRA, collègue 2

ANNEXE IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2

Vice-président : Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

Membres :

Mme Catherine LAFORET, Collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant. 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire

Mme Michele PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

Mme Christine VIGNE, collègue 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collègue 7, suppléant 1
M. Olivier DUGAND, collègue 7, suppléant 2

M. Pascal SERCLERAT, collègue 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Jacques DUPERRAY, collègue 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
Mme Séverine POUZADOUX, collègue 7, suppléante 1
M. Pierre MEYER, collègue 7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAINGFEN, collègue 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

Mme Aline CHIZALLET, collègue 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1
Mme Ludivine GILLET, collègue 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1
A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2
Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DROITS DES USAGERS

Président : M. Christian BRUN, collègue 2

Vice-président : M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire

A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire

M. Louis INFANTES, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Josée INCABY, collègue 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collègue 2, titulaire

Mme Christine PERRET, collègue 2, suppléante 1

M. Marc RESCHE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

M. Jean-Louis MOURETTE, collègue 2, suppléant 1

M. Ercole INFUSO, collègue 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGÈRE, collègue 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléante 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Arrêté 2017-0953

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé de 34 membres au moins et de 52 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1) Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Claude ELDIN, Directeur du CHS de Montéleger, FHF, titulaire**
- M. Gilles BACH, Directeur du CH de Lamastre, FHF, suppléant
- **M. Yannick MIRAGLIOTTA, Directeur par intérim du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, FHF, titulaire**
- M. Yvan MANIGLIER, Directeur du CH d'Ardèche Méridionale, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Karine FREY, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Maire Privas, FEHAP, suppléante

2) Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Pierre PICHETA, Président de CME des Hôpitaux Drôme Nord, FHF, titulaire**
- Dr Patrice FERNANDEZ, Président de CME du CH de Valence, FHF, suppléant
- **Dr Farid DJOUHRI, Président de CME du CH de Privas, FHF, titulaire**
- Dr Denis PEYRIC, Président de CME de l'Hôpital intercommunal de Bourg-Saint-Andéol, FHF, suppléant

- **Dr Ludovic BINCAZ, Président de CME de la Clinique KENNEDY, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, Présidente de l'UNA Rhône-Alpes Auvergne et Présidente de l'UNA de la Drôme, titulaire**
- M. Alain PAVY, Directeur et trésorier adjoint de l'AIRe, UIROPSS, suppléant
- **M. Philippe LOUVET, Directeur Général de l'Association Clair Soleil, FEGAPEI-SYNEAS, titulaire**
- M. Guy CARCEL, ADAPEI 26, suppléant
- **M. Patrick BARBA, Directeur d'ESAT et d'un service d'Emploi accompagné, Association MESSIDOR, Santé Mentale France, titulaire**
- M. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la Filière Métier Handicap de la Croix Rouge Française, suppléant
- **M. Jean-Marcel LECLERC, Directeur des EHPAD de Saint Paul 3 Châteaux, Grigna et Tulette, FHF, titulaire**
- Mme Véronique RAABON, Directrice du CH Fernand Lafont, FHF, suppléant
- **Mme Claire LOROUE, Directrice de l'EHPAD Les Eschirou et du FAM Le Bastidou de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- M. Denis AYE, Directeur de la Fédération ADMR de la Drôme, suppléant
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **M. Eric PLEIGNET, Directeur de TEMPO OPPELIA, titulaire**
- Mme Brigitte PERDRIZET, Président du Comité Bi-Départemental EPGV 26-07, suppléant
- **M. Wilfried SANCHEZ, Directeur Général de la Fondation de Coopération Scientifique ROVALTAIN, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean CHAPPELLET, Administrateur de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- A désigner, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
- 1. Médecins
- **Dr Bernard MOULIN, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Karim TABET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alain CARILLION, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe GIL, Pneumologue, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
- **Mme Véronique MOREL-LAB, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Gisèle TEIL-DAUTREY, URPS Orthophonistes, suppléante
- **Mme Josette BARRAL, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Olivier BONNEFOND, URPS Pharmaciens, suppléant
- **M. Jean-François LOMBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Brigitte BRU BOIREAU, Directrice Générale de l'UGRMFDA, titulaire**
- Mme Sabrina BLACHE, Directrice du Centre de Soins Infirmiers de Valence, Fédération C3SI, suppléant
- **M. Francis PELLET, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Véronique VALLES VIDAL, Directrice du Réseau de santé Collectif Sud, titulaire**
- Dr Elisabeth EMIN RICHARD, Médecin coordonnateur du Réseau de santé Collectif Sud, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Florence TARPIN-LYONNET, Praticien Hospitalier à l'HAD CH de Crest, titulaire**
- Dr Evelyne RASTEL-AVRIL, Médecin coordonnateur à l'HAD du CH Ardèche-Méridionale, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François SERAIN, Président du Conseil Départemental de la Drôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean AMICHAUD, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire**
- M. Joseph MAATOUK, Président de l'Association des Usagers de l'Hôpital d'Aubenas et Membre de la Coordination Nationale, suppléant
- **M. Jean-Bernard SUCHEL, Administrateur de l'UDAF Drôme, titulaire**
- M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF Ardèche, suppléant
- **Mme Véronique DALEMANS, Coordinatrice de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Anne BOURDELLES, Association Ensemble et Solidaires, suppléante
- **Mme Nicole CAMP, Coprésidente de l'Union Départementale CLCV Drôme-Ardèche, titulaire**
- M. Alain CHOSSON, Coordinateur des représentants CLCV auprès des Services publics, suppléant
- **Mme Brigitte VELTEN, Présidente déléguée de l'UNAFAM 26, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer Drôme, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Directrice de la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BARDE, Vice-Présidente de l'ADAIR, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **M. Jean-Claude SOUBRA, Personne Qualifiée, titulaire**
- Mme Marie-Claude BATH-HERY, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant des Conseils Départementaux
 - **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ardèche déléguée à la Santé, aux Personnes Âgées, à l'Autonomie et aux Personnes Handicapées, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Le Président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant, titulaire**
 - Le Président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant, suppléant
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- d) Représentants des communautés de communes
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
 - **M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, titulaire**
 - M. Christian LECERF, Maire de Rochemaure, suppléant
 - **M. Lionel BRARD, Adjoint au Maire de Valence, titulaire**
 - M. Sébastien BERNARD, Maire de Buis les Baronnies, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
 - **M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, titulaire**
 - M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, suppléant
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
 - **M. Jean-Marie MENARD, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
 - M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant
 - **M. Frédéric VERGES, 3^{ème} Vice-Président de la CPAM de la Drôme, titulaire**
 - M. Raymond MARTEL, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Mireille DESSEMOND, Présidente d'Eovi Services et Soins, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Dominique REFFO, Présidente d'Eovi Handicap
- M. Michel VALETTE, Comité de Massif du Massif Central

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-1057

Portant nomination des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L 1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1432-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : La commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, santé scolaire, santé au travail, protection maternelle et infantile en Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

- 1) Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant président ladite commission
- 2) Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 3) Représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - a) Madame la rectrice de région académique
 - b) Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- c) Monsieur le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi
- d) Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- e) Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- f) Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
- g) Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Rhône

4) Représentants des collectivités territoriales :

a) Conseillers régionaux Auvergne-Rhône-Alpes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

b) Représentants des conseils départementaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Conseil départemental de l'Ain :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de l'Ain ou son représentant, Mme Muriel LUGA GIRAUD
- suppléante 1 : Mme Valérie GUYON
- suppléant 2 : M. Jean-Pierre GAITET

Conseil départemental de l'Allier :

- titulaire : Mme Nicole TABUTIN
- suppléante 1 : Mme Evelyne VOITELLIER
- suppléante 2 : Mme Annie CORNE

Conseil départemental de l'Ardèche :

- titulaire : Mme Sandrine CHAREYRE
- suppléante 1 : Mme Sylvie DUBOIS
- suppléante 2 : Mme Bérengère BASTIDE

Conseil départemental du Cantal :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental du Cantal ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Drôme :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Drôme ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de l'Isère :

- titulaire : Mme Frédérique PUISSAT
- suppléante 1 : Mme Magali GUILLOT
- suppléante 2 : Mme Laura BONNEFOY

Conseil départemental de la Loire :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Loire ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Haute-Loire :

- titulaire : Dr Yves BRAYE
- suppléante 1 : Mme Christiane MOSNIER
- suppléant 2 : M. Michel DECOLIN

Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- titulaire : Mme Josiane ANDRE
- suppléante 1 : Mme Christine ASPERT
- suppléante 2 : Dr Sophie CHADEYRAS

Conseil départemental du Rhône :

- titulaire : M. Thomas RAVIER
- suppléante 1 : Mme Annick GUINOT
- suppléante 2 : Mme Mireille SIMIAN

Métropole de Lyon :

- titulaire : Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Savoie :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Haute-Savoie :

- titulaire : Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

c) Représentants des communes et des groupements de communes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant : à désigner
- suppléant : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

5) Représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

b) le directeur de la coordination régionale de Gestion du risque :

- titulaire : Dr Glenn LIMIDO
- suppléante 1 : Mme Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL
- suppléant 2 : M. Vincent SAUZEREAU

c) le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :

- titulaire : M. Jean-Marc GEORGE
- suppléant 1 : M. Daniel ROBERT
- suppléante 2 : Mme Catherine MALLET

d) le directeur désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole :

- titulaire : M. Ludovic MARTIN
- suppléant 1 : M. Sébastien BISMUTH-KIMPE
- suppléante 2 : Mme Dominique GENTIAL

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article D.1432-3 du code de la santé publique, la commission peut à l'unanimité admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 4 : la directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 avril 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARS_DOS_2017_03_20_2017

Portant autorisation pour la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu les dispositions particulières du 8° de l'article R 5126-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention pour la réalisation de préparations magistrales entre les Hospices Civils de Lyon (HCL) « établissement prestataire », et le Centre Hospitalier de PAU « établissement donneur d'ordre » en date du 11 février 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de la Santé Publique en date du 17 mars 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les Hospices Civils de Lyon (HCL), sis 3, quai des Célestins – 69002 LYON, est autorisée à assurer la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, par l'intermédiaire de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupement Hospitalier Centre (GHC), auprès du Centre Hospitalier de PAU, situé 4, boulevard Hauterive – 64046 PAU CEDEX, **pour la fabrication des produits suivants :**

- . **Pentobarbital sodique 30 mg,**
- . **Pentobarbital sodique 60 mg,**
- . **Pentobarbital sodique 120 g;**

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre chargée et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 mars 2017
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Docteur Jean-Yves GRALL

ARS_DOS_2017_03_16_0875

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-13, R1121-10, R.1121-11, R1121-12, R1121-13 à R1121-16, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-70 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2016 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales (MR-001) ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée (MR-003) ;

Considérant la demande du promoteur adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le **19 février 2015** pour le renouvellement de l'ancienne autorisation délivrée par Arrêté du 10 septembre 2010 N°**2947 autorisant l'INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité) pour les lieux LBMC-LTE-LESCOT** ;

Considérant le rapport d'enquête de l'inspecteur de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du **08 juillet 2016** à l'issue de sa visite du **9 décembre 2015** ;

Considérant la décision portant nomination du directeur du Laboratoire de biomécanique et mécanique des chocs (LBMC) signée par la directrice générale de l' **Institut français de sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)** et par le Président de l'Université Claude Bernard – Lyon I les 14 et 23 novembre 2016 ;

Considérant la précision apportée par le demandeur le **13 février 2017** qui établit que ses recherches sont de type interventionnel et appartiennent au 1° de l'article L1121-1 du code de la santé publique (Arrêté du 2 décembre 2016). Ces recherches comportent une intervention sur la personne non justifiée par sa prise en charge habituelle, dépassent les contraintes minimales mentionnées dans l'Arrêté du 2 décembre 2016, et sont réalisées en dehors d'un lieu de soins. Les sujets sont des personnes adultes fragiles, malades ou handicapées sensorielles, ou des enfants à partir de 12 mois. Ces recherches peuvent impliquer des investigations sensorimotrices parfois contraignantes.

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique - autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, **est accordée** au promoteur (entité juridique):

**Institut français de sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
(IFSTTAR)**

14-20 Boulevard Newton, Cité Descartes - 77447 Champ sur Marne - Marne la Vallée cedex 2

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé en dehors des lieux de soins :

Laboratoire de biomécanique et de mécanique des chocs (LBMC)

LBMC UMR_T 9406 - IFSTTAR - Bâtiment L3 (rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étage) et bâtiment R
Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, case 24, 69675 Bron cedex

Ces recherches impliquant la personne humaine portent sur la Physiologie, la Physiopathologie, l'Epidémiologie, les Sciences du comportement. Elles peuvent aussi porter sur les biomatériaux et les dispositifs médicaux; les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale.

Ces recherches concernent des sujets volontaires **sains ou malades** sans problèmes neuromoteurs, **adultes ou enfants** (entre 1 et 18 ans) parfois avec handicap sensoriel.

Nombre maximum de sujets expérimenté simultanément : trois personnes au maximum dont une personne en salle d'attente;

Le responsable du lieu de recherches est :

Monsieur David MITTON directeur du Laboratoire de biomécanique et mécanique des chocs (LBMC) - UMR_T9406 (IFSTTAR_UCBL)

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date de l'arrêté pour les lieux de recherches impliquant la personne humaine décrites par le promoteur dans sa demande.

Article 3 – La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au promoteur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Lyon, le 16 mars 2017
La directrice générale, et par
délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

ARS_DOS_2017_03_20_0922

Portant autorisation pour la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu les dispositions particulières du 8° de l'article R 5126-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention pour la réalisation de préparations magistrales entre les Hospices Civils de Lyon (HCL) « établissement prestataire », et la Clinique Trenel, « établissement donneur d'ordre » en date du 14 février 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de la Santé Publique en date du 17 mars 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les Hospices Civils de Lyon (HCL), sis 3, quai des Célestins – 69002 LYON, est autorisée à assurer la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, par l'intermédiaire de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupement Hospitalier Centre (GHC), auprès de la Clinique Trenel, situé 575 rue du Docteur Trenel – 69560 SAINTE COLOMBE, **pour la préparation d'encre indélébile G1 2 ml pour usage externe (préparation hospitalière) à conserver à température ambiante.**

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur la directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre chargée et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : la directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 mars 2017
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

ARS_DOS_2017_03_27_7674

Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON)

**le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-14, R5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14, R 5126-17, R 5126-19 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de la Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation parues au BO 2007-7 bis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu le courrier de la directrice du Centre Hospitalier de GIVORS nous informant de la nécessité de la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site Berthelon Mourier du Centre Hospitalier ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 janvier 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 mars 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.5126-7 du code de la santé publique est accordée à M. Pierre TARDIF, Directeur Général HPJM, pour l'agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis sur l'Hôpital Privé Jean Mermoz – 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON.

Article 2 : Le projet d'extension, dans les locaux de la PU, se présenteront comme suit :

- Locaux ajoutés au même niveau que ceux de la PUI mais séparés par le hall de réception. Il seront en deux parties :
 - . Stockage drappage (81 mètre carré)
 - . Stockage solutés (26 mètre carré).

Travaux de réhabilitation prévus en mars 2017.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien gérant équivaut à un temps plein.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 mars 2017
Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_03_28_1014

Portant autorisation de transfert du siège social de la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES, ainsi que de la modification de son personnel de direction

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2016-1072 du 25 avril 2016 portant modification de dénomination de la Société NOVESCIA en CERBALLIANCE RHONE-ALPES ;

Considérant le courrier du Président de CERBALLIANCE RHONE-ALPES, en date du 5 décembre 2016, portant agrément d'un nouvel associé : M. Guillaume RECIPON, en qualité de médecin biologiste associé à la société ;

Considérant le courrier du 17 mars 2017, par lequel le Président de la société nous fait part de la démission des personnes suivantes, en qualité de directeurs généraux délégués :

. Messieurs et Mesdames Laurent BESSON, Sylvain LECHEVALLIER, Julie LOURDAUX, Philippe THEVENOT, Christophe OZANON, Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, Samuel GRANJON, Maud LAPREE, Gilles SERVOZ, Emmanuel CHANARD, Magali CACERES, Séverine LESTIENNE, Julie BENOIT, Juliette CHAMBON, Leïla BOUCHENE, Ariane CARDONA, et Anne-Sophie DUCLOS) ;

Considérant la refonte globale des statuts et la nomination de Mme Julie LOURDAUX, en qualité de Directeur Général de la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 6 mars 2017 ;

Considérant les nouveaux statuts de la SELAS CERBALLIANCES RHONE-ALPES en date du 6 mars 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES" (EJ 69 003 503 5) inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, **dont le siège social, qui était situé au 317 bis, avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}, est transféré, à compter du 6 mars 2017, au 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON**, est autorisé à fonctionner sous le n° 69-129 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, sur les sites suivants :

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1**
- 317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3 (à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Directeur Général :

- **Mme Julie LOURDAUX, biologiste coresponsable de la Société.**

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président,**
- Monsieur Eric ZAOUÏ, médecin biologiste

Biologistes médicaux associés :

- . M. Mathieu PELARDY, pharmacien biologiste,
- . Mme Edith CORBINEAU, biologiste médical et associé,
- . M. Guillaume RECIPON, biologiste médical et associé,
- . Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- . Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- . Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- . Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- . Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- . Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- . Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- . Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- . Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- . Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- . Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- . Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- . Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- . Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- . Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- . Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste.

Biologiste médical :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)

Article 3 : l'arrêté n° 2017-0032 du 4 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 mars 2017

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_04_04_1046

Arrêté rectificatif à l'arrêté n° 2017-7674 du 27 mars 2017 portant autorisation de modification des locaux, et ajout d'une activité optionnelle pour la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON)

**le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-14, R5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14, R 5126-17, R 5126-19 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de la Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation parues au BO 2007-7 bis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu le courrier de la directrice du Centre Hospitalier de GIVORS nous informant de la nécessité de la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site Berthelon Mourier du Centre Hospitalier ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 janvier 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 mars 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.5126-7 du code de la santé publique est accordée à M. Pierre TARDIF, Directeur Général HPJM, pour l'agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis sur l'Hôpital Privé Jean Mermoz – 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON.

Article 2 : Le projet d'extension, dans les locaux de la PUI, se présenteront comme suit :

- Locaux ajoutés au même niveau que ceux de la PUI mais séparés par le hall de réception. Il seront en deux parties :
 - . Stockage drappage (81 mètre carré)
 - . Stockage solutés (26 mètre carré).

Travaux de réhabilitation prévus en mars 2017,

- Une activité optionnelle de "préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris les préparations des médicaments expérimentaux" est ajoutée à la PUI.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien gérant équivaut à un temps plein.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 4 avril 2017

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-17-25 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 20 juillet 2016, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 6 janvier 2017, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle en Auvergne

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale de la Loire,
- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Loire,
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de l'unité départementale de l'Isère,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de la Drôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de l'Ain,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,

- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Pascal MARTIN, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Béatrice MASSON, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Loire,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de l'unité départementale du Rhône,
- Karine RAYNAL, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs unités départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article I et notamment :

- auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- auprès des organismes de formation,
- auprès des organismes accrédités,
- auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 3 avril 2017.

Fait à Lyon le 4 avril 2017

Le Directeur Régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Auvergne -
Rhône-Alpes

Philippe NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

2017/04-02 du 4 avril 2017

OBJET : **Délégation de signature** à certains agents de la DRAAF - Ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté 17-037 du 14 février 2017 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n° 2017-184 du 29 mars 2017 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature – ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat - à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de MM. Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral 17-154 susvisé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale, ou en son absence à Mme Caroline FAUCHER, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France TAPON et de Mme Caroline FAUCHER délégation est donnée à :

– Mme Agnès PEINADO, cheffe du bureau des affaires générales site de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans la limite de 4 000 €

– M. Marc CHILE, chef du service régional formation et développement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »

– Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Sylvie PUPULIN et M. David DROSNE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

– M. Boris CALLAND, chef du service régional développement rural et territoires ou en son absence Mme Hélène HUE, Mme Catherine MARCELLIN, cheffe du service régional économie agricole agroalimentaire et des filières ou en son absence M. Jean-Yves COUDERC,

et Mme Mathilde MASSIAS, cheffe du service régional forêt, bois, énergie ou en son absence M. Nicolas STACH pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 149 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires»

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de MM. Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral 17-154 susvisé, délégation est donnée à Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et organisation de la commission d'appel d'offres

Article 4 : Au sein du Secrétariat Général, délégation est accordée à :

– Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la Formation Continue,

– Mme Nathalie DELDEVEZ, déléguée régionale à la Formation Continue adjointe,

à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

Article 5 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2017-184 susvisé, la signature des agents habilités figure en annexe et est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF du 2 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU TITRE DES BUDGETS
du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

- Signature de **M. Gilles PELURSON**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région AUVEGNE-RHONE-ALPES,

- Signature de **M. Bernard VIU**, directeur régional adjoint,

- Signature de **M. Bruno LOCQUEVILLE**, directeur régional adjoint,

- Signature de **Mme Marie-France TAPON**, secrétaire générale,

- Signature de **Mme Caroline FAUCHER**, secrétaire générale adjointe,

- Signature de **Mme Agnès PEINADO**, cheffe du bureau des affaires générales site de Lyon,

- Signature de **M. Marc CHILE**, chef du service régional formation et développement,

- Signature de **Mme Patricia ROOSE**, cheffe du service régional de l'alimentation,

- Signature de **Mme Sylvie PUPULIN**, adjointe à la cheffe du service régional de l'alimentation,

- Signature de **M. Dasvid DROSNE**, adjoint à la cheffe du service régional de l'alimentation,

- Signature de **M. Boris CALLAND**, chef du service régional développement rural et territoires,

- Signature de **Mme Hélène HUE**, adjointe au chef du service régional développement rural et territoires,

- Signature de **Mme Catherine MARCELLIN**, cheffe du service régional économie agricole, agroalimentaire et des filières

- Signature de **M. Jean-Yves COUDERC**, adjoint à la cheffe du service régional économie agricole, agroalimentaire et des filières

- Signature de **Mme Mathilde MASSIAS**, cheffe du service régional forêt, bois, énergie

- Signature de **M. Nicolas STACH**, adjoint à la cheffe du service régional forêt, bois, énergie,



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Lyon, le 22 mars 2017

Arrêté n° 17-180

portant sur le nouveau périmètre de la régie de recettes de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu de la nouvelle organisation territoriale, Madame Agnès Peinado est nommée régisseur des recettes de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : L'arrêté n° 2007-081 du 26 mars 2007 portant nomination de Madame Agnès Peinado en qualité de régisseur des recettes de la DRAAF Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Henri-Michel COMET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

2017/04-01 du 4 avril 2017

OBJET : Délégation de signature à certains agents de la DRAAF - Attributions générales

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU l'arrêté 17-037 du 14 février 2017 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté 17-123 du 7 mars 2017 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature - attributions générales - à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de M. Bernard VIU et M. Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral 17-155 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous types d'actes dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

- Monsieur Marc CHILE, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ou en son absence à Mesdames Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU,
- Monsieur Boris CALLAND, chef du Service Régional du Développement Rural et Territoires ou en son absence à Madame Hélène HUE,
- Madame Catherine MARCELLIN, cheffe du Service Régional de l'Economie Agricole, Agroalimentaire et des Filières ou en son absence à Monsieur Jean-Yves COUDERC,
- Madame Mathilde MASSIAS, cheffe du Service Régional Forêt, Bois, Energies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH,
- Madame Patricia ROOSE, cheffe du Service Régional de l'Alimentation ou en son absence à Monsieur David DROSNE et Mesdames Sylvie PUPULIN et Geneviève CASCHETTA,
- Monsieur Séan HEALY, chef du Service Régional d'Information Statistique, Économique et Territoriale ou en son absence à Monsieur Hervé MORANDI
- Madame Marie-France TAPON, Secrétaire Générale ou en son absence à Madame Caroline FAUCHER.
- Au sein du Secrétariat Général, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine QUEMIN à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du Centre Permanent d'Examens et Concours de Lyon du Ministère en charge l'Agriculture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation accordée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral 17-123 susvisé est exercée par Monsieur Marc CHILE, directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, chargé du service régional formation et du développement ou en son absence par Mme Véronique PAPERREUX ou Mme Marylène GANCHOU.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Mathilde MASSIAS, cheffe du Service Régional Forêt, Bois, Energies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH à l'effet de suppléer le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans son rôle de représentant du commissaire du Gouvernement auprès des centres régionaux de la propriété forestière à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 4 : Sont exclus :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 5 : sont également exclus les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux de l'agriculture, directeurs généraux des services des collectivités, directeurs régionaux des services déconcentrés et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du DRAAF.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF du 24 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à certains agents de la DRAAF.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69_CHORUSDDCS42_2017_03_24_55

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 29/07/2015 à Lyon entre le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1^{er} de la convention du 29/07/2015 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 24 mars 2017

Le déléguant
Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne – Rhône Alpes et du département du Rhône

Didier COUTEAUD

Nathalie DESHAYES

OSD par délégation du préfet de la Loire en date du 27/02/2017.

Visa du préfet de la Loire

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône Alpes
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Evence RICHARD

Guy LÉVI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69_CHORUSDDFiP43_2017_03_10_54

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 03/01/2017, au Puy-en-Velay, entre la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire, représentée par Mme Caroline CROIZIER, Directrice du pôle support et expertise et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1^{er} de la convention du 03/11/2017 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, au Puy-en-Velay,

Le 10 mars 2017

Le délégant
Direction départementale des Finances Publiques de
la Haute-Loire

La Directrice du pôle support et expertise
par délégation

Caroline CROIZIER

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Auvergne – Rhône Alpes et du département du
Rhône

Nathalie DESHAYES

OSD par délégation du préfet de la Haute-Loire, en date du 14 février 2017 (arrêté n° 2017-11 du 14 février 2017)

Visa du préfet de la Haute-Loire

Eric MAIRE

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône Alpes
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69_CHORUSDRDJSCS_2017_03_24_56

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 17 mars 2016 à Lyon entre le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1^{er} de la convention du 17 mars 2016 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 24 mars 2017

Le délégant
Direction Régionale et départementale de la cohésion
sociale Auvergne Rhône-Alpes

Alain PARODI

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Auvergne – Rhône Alpes et du département du
Rhône

Nathalie DESHAYES

OSD par délégation du préfet de Région en date du

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône Alpes
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI



Décision du 31 mars 2017
portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de
Rhône- Alpes et Auvergne

La Directrice Interrégionale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publiques et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des

libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 12 février 2013 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de LYON, à compter du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17-085 du 27 février 2017, de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim, portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Vu l'arrêté n° 17-086 du 27 février 2017 de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Cécile RODDE, chef du département des ressources humaines,

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel du programme 107, à

l'article 2 et rattaché au centre financier 0107-F004-001, pour les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 130 000 euros HT :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande); de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes. Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrice de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
Monsieur Alain PONSON, chef de l'Unité des études et de la gestion du patrimoine
Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 : la décision du 13 septembre 2016 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Rhône Alpes - Auvergne est abrogée.

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon,
le 31 mars 2017,
La Directrice Interrégionale,

Marie Line HANICOT

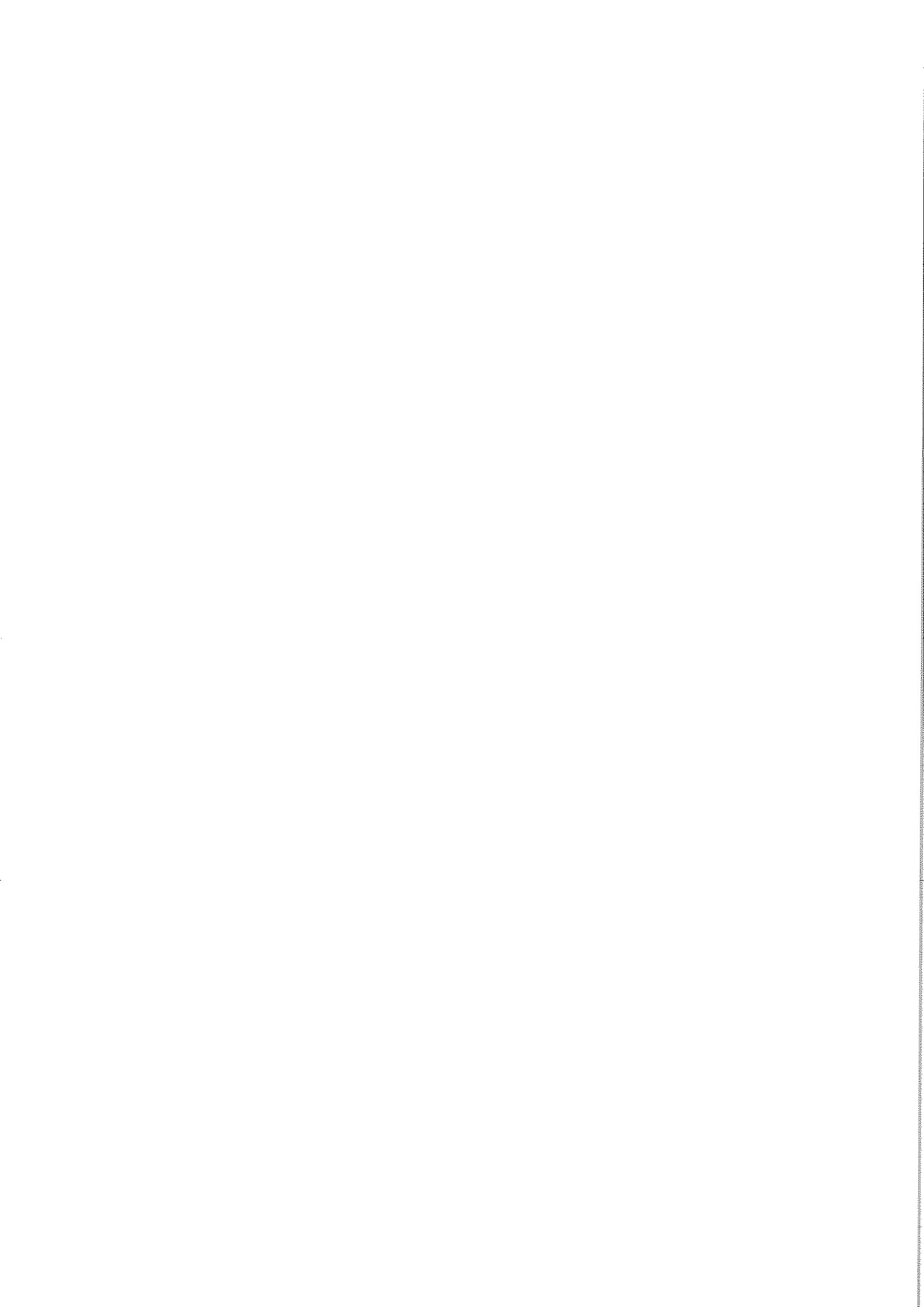
Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 4, DISP RAA AU 31/03/2017

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
CD ROANNE	BOYER Georges, directeur	GUIDI Olivier, directeur adjoint	HUC Aude ,attaché + carte achat
			CORON Violaine, attaché
			BOUILLON Nadège, économiste (Saisie des DA + Carte achat)
CP AITON	REYMOND Alain, directeur (+ carte achat)	DAGAIN Caroline directrice adjointe	METIOUNE Iharne, attachée
			DUPARQUE Valérie (+ carte achat)
			GOURPIL François
CP BOURG EN BRESSE	MOTUELLE Patrick, directeur	PETIT Marie-Laure, directrice adjointe chef Ets	ALLOING René, attaché
			HANNEQUIN-CASTILLON Myriam, attachée
			LE-DOUCE Michelle, économiste
CP MOULINS	LIBAN Isabelle, directrice	Richard BOULAY, directeur Adjoint chef Ets	Jérôme CHAYRERON , DSP stagiaire, DMA
			François Xavier BEAUVAIS, Attaché principal, DRH
			BONNOT Gérard, Attaché + carte achat
			FRANCOIS Romuald, économiste + carte achat
			BIJON Magali, adjointe économiste (à partir du 2/11/16)
			MASSON Florence, DA Chorus Formulaires
			ZORAN Jean-Claude, DA Chorus Formulaires
			JULLIARD Frédéric, directeur technique
CP SAINT QUENTIN FALLAVIER	ANTOINE Sylvette, directrice	MASSOL Florence, directrice adjoint chef Ets	MARCHAIS Yannick, Attaché SAF + carte achat
			PAHON Renée, attaché GD + carte achat
			VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON	BOUR Damien, chef d'établissement	BERT Yvan, adjoint au chef d'établissement	LETEHENET Danièle , gestionnaire
EPM RHONE	DRILLIEN Denise, directrice	FENAYON Bruno, adjoint au chef d'établissement	AGGOUNE Yamila+ carte achat
			FERSLI Marla, Responsable GD
MA AURILLAC	GAMEIRO Hervé, chef d'établissement	CLÉMENT Gontran, adjoint au chef établissement	SERYES Stéphanie, économiste (+ carte achats)
			M. BAURAIN AA Comptabilité/Cantines(912)
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe, chef d'établissement	BROSSAULT Régis, adjoint au chef d'établissement	MONTANA Hervé, économiste+ carte achat
			ROCH Claudette, économiste adjoint+carte achat
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre, Chef d'établissement	EVRRARD Bruno, Adjoint au chef d'établissement	ANCEAUX Doriane économiste +carte achat
			PERREARD Vincent économiste remplaçant
MA GRENOBLE-VARCES	MOUSSEEFF Valérie , directrice	BOUDJEMA Lynda, Adjoint au chef d'établissement	Marion GEORGET, directrice de détention
			Mme LEMAIRE Adjointe administrative carte achat
			Mme SI TAYEB Louisa, contractuelle SA responsable économat
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe, chef d'établissement	MATHIEU Cyril, Adjoint CE	BAILLY Laurence, économiste
			MARTIN François, régisseur
MA CORBAS	FENARD Emmanuel, chef d'établissement	CROISE Chrystelle, directrice adjointe chef Ets	YULAFCI Désirée, directrice
			SORIN Agathe, directrice
			VARLET Alain, attaché +carte achat
			RETAT François, attaché
			BOMBRUN Françoise, économiste + carte achat
MA MONTLUCON	DUMEUSOIS Eric, chef d'établissement	VION Pascal, Adjoint Chef Etablissement	DUMEUSOIS Florence, économiste
			DUMAS Annick, Régisseur CN
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre, chef d'établissement	Maryse DESHAYES	PINOL Chantal, économiste + carte achat
			BERNARD Christophe, régisseur
CP SAINT-ETIENNE	VILLEROY Xavier, directeur	JAMMES Aurélie, ACE	CHARROIN Marie-Pierre, économiste
		MIRAT Amy , Directrice adjointe	THOMAS Irène contractuelle économiste
			VILLEROY Caroline, adjoint économiste +carte achat
			GACHI Assine adjoint économiste
CP VALENCE	JULY Luc, chef d'établissement	LAURENT Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF + carte achat
			JOUBLOT Julie, attachée GD
			NICOLAS Virginie-Annie, économiste
			GODE Gladys, adjoint à l'économiste
CP RIOM	MOYON Pascal, chef d'établissement	JULIEN Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	NAUWELAERS Anthony , Attaché
			LEMORT Bertrand, économiste + carte achat
			MEYRAND Jacques, adjoint économiste + carte achat
MA VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David, Chef d'établissement	CALYDON Gisèle, adjointe Chef d'Etablissement	GAILLARD-LAMBERET Mathilde, directrice adjointe
			DUBOEUF Hubert-Henry, Attaché + carte achat
			BACKHOVEN Philippe, économiste + carte achat

SPIP AIN	LAFAY Bruno, DFSPiP	ZAMBONI Caroline, DSPiP Adjoint	LONGO Carole, SA - gestionnaire SPIP
			BOLAND Christine, adjointe adm.
SPIP ALLIER	Thierry BONNET, DFSPiP	Christine JARRY-RODRIGUEZ, DPiP adjoint du DFSPiP	SOUILLAT Sylvie AA
SPIP DROME/ARDECHE	LENEVEU Pierrick, DFSPiP	HENCKENS Hélène, DSPiP Adjoint	ITAN Alain, gestionnaire SPIP
			MORA Nicolas, gestionnaire SPIP
SPIP ISERE	MONTIGNY Alain, DFSPiP	GALLIGANI Cécile, DFSPiP Adjointe	DAUMET Bruno, Attaché
			LAVILLE Claudine , SA
SPIP LOIRE	DECHAUD Eddy, DSPiP	MASSARDIER Steeve, Attaché + carte achat	PERRIN Brigitte, A.A. Régisseuse+carte achat
			REVOL Gilles, S.A. économiste + carte achat
SPIP HAUTE LOIRE	GUIOT Véronique, DSPiP	GIRARD-DIAS Guillaume, SA	FONTAINE David, gestionnaire SPIP + Carte achat
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie, DFSPiP	GVRESIAK Martine, DPiP, adjointe DFSPiP	SOBECKI FABIEN SA Gestionnaire SPIP
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent, DSPiP	RAUBER Agnès, DSPiP Adjoint	BOUZIDI Linda, Attaché
			MARTIN Olivier , gestionnaire SPIP
			SEHILI Dabiba, adjointe administrative
SPIP SAVOIE	ROCHETTE Patrice, DSPiP	LESEIGNEUR Hélène, adjointe DFSPiP	ANEL François, SA gestionnaire SPIP
SPIP HAUTE SAVOIE	GROLLIER Bernard, DSPiP	FANTATO Marjorie, DSPiP Adjoint	LESOIN Katia, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/DPIPPR	BRUCHON Maryline, chef département		BOUREZ David, coordinateur PSE-PSEM
			Nathalie AUBOURDY, responsable Pôle Administratif
DISP SIEGE/DSD	MARION Sylvie, chef département	ZEIZIG Emmanuelle, adjoint chef département	JAUBERT Alexandre, coordonnateur ARPEJ
DISP SIEGE/DSI	SEGUIN Raphaël, chef département		
DISP SIEGE/DBF	MARTIN Isabelle, chef département	ESTAIS Vincent , adjoint chef département	FIDELE Marie-Franzette, gestionnaire + carte achat
			CHAOUI Nadia, gestionnaire + carte achat
			HOSTACHE Chloé
ERIS	FORTUNIER Christophe, chef de l' ERIS	KERGAL Sylvain , adjoint	

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2, DISP RAA AU 31/03/2017

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DRH	RODDE Cécile, directeur	MEUNIER Eric, attaché	GICQUIAUD David, attaché
			BOVE François, chef unité traitements
			DELOUIS Adrien, adjoint chef unité traitements
			NOEL Nathalie, service UTI
			PEYRON Michelle, chef unité formation qualification
			CHAZOT Rolande, responsable de formation
			TORRO-VERPES Marie-France, responsable de formation



Annexe 3 :LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5, DISP RAA AU 31/03/2017

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département(nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef de département et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	CANAVY Gaëlle, adjoint au chef de département	Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations
		PONSON Alain, chef d'unité EGP	Monsieur François JOLIVET, référent qualité
		BIODORE Thierry, chef d'unité opérations	Monsieur Joël KRZACZKOWSKI, chargé d'opérations
			Monsieur Didier REYNAUD, chargé d'opérations
			Monsieur Flavien DELIMARD, Apprenti - chargé de suivi de maintenance PPP
			Monsieur Raoul DARGNAT, Chargé d'études
			Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine
			Monsieur Thomas LE VEO, Apprenti - chargé d'opérations
			Madame Marie-Laure DEROUX, Chargée administrative





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Lyon, le 5 avril 2017

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

ARRÊTÉ n° 2017-188

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, nommant Madame NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables ».
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat ».
- C) Mission « Sécurité routière » :
 - Programme 207 « Sécurité et éducation routières ».

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

ARTICLE 2 : Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
 - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région ;
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
 - Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- B) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
 - Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 4 :

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

ARTICLE 6 : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 135 000 € hors taxes et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 €. Au delà de ces seuils, les pièces soumises à la signature du préfet de région sont les pièces contractuelles suivantes : acte d'engagement et ses annexes (dont la mise au point du marché), avenant dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2017-133 du 7 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 5 avril 2017

ARRÊTÉ n° 2017-189

Portant délégation de signature au titre des attributions générales
à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, cette délégation est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, et du pilotage des unités départementales et interdépartementales, Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint chargé du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et des risques naturels et technologiques, Madame Isabelle LASMOLLES, directrice régionale adjointe chargée de la mobilité, de l'aménagement, des paysages, du logement, de la construction, de la ville et des quartiers durables et Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint chargé des ressources humaines et financières.

Article 5 : Madame Françoise NOARS peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : L'arrêté n° 2017-132 du 7 mars 2017 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE SG n°2017-07 portant modification de l'arrêté SG n°2017-05 du 17 mars 2017

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2017-05 du 17 mars 2017 est complété par le paragraphe suivant :

⑦ signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 3 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ